

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**lundi 22 novembre 2021**

<b>N° DU RAPPORT</b>	<b>TITRE DU RAPPORT</b>	<b>PAGE</b>
----------------------	-------------------------	-------------

**A. COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE  
FONCIÈRE**

CP/221121/A/1	Commune de La Boissière - convention de groupement de commande publique - Sécurisation d'un cheminement doux le long de la RD 27E3 et aménagement de la place de la Liberté	9
CP/221121/A/2	Aides Territoriales: prorogations, dérogations, modifications de bénéficiaire et de nature de travaux 2021	11
CP/221121/A/3	Aménagement des centres anciens : 6ème répartition 2021	14
CP/221121/A/4	Aides aux communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 5ème répartition	16
CP/221121/A/5	Aides aux communes - voiries rurales - 7ème répartition	18
CP/221121/A/6	RD 61 - Aménagement de l'itinéraire entre Lunel et la Grande-Motte - Convention pour le dévoiement de réseaux BRL	20
CP/221121/A/7	Convention pour la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau et de suivi de la qualité de l'eau du canal Philippe Lamour dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement routier d'un "tourne à gauche" sur la RD 189 - commune de Mauguio - au droit de la RD 189 et de la RD 189E1	22
CP/221121/A/8	Convention de groupement de commandes publiques relative à l'aménagement routier d'un tourne à gauche sur la RD189 au droit de la RD189E1 - Commune de Mauguio-Carnon	24

CP/221121/A/9	Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur les routes départementales n°1 et 120 à Galargues	27
CP/221121/A/11	Fonds de solidarité pour le logement - Contribution volontaire - Convention avec Planète OUI	30
CP/221121/A/12	Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public et à l'hébergement spécifique	32
CP/221121/A/13	RD 140 - Commune de Usclas du Bosc - réalisation de travaux routiers - Convention de groupement de commandes publiques - Convention d'entretien	35
CP/221121/A/14	Routes Départementales : Affectation des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	38
CP/221121/A/15	RD 18 FLORENSAC - Aménagement de l'avenue Jean Jaurès - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers - Convention d'entretien	40
CP/221121/A/16	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	42
CP/221121/A/17	St clément de Rivière - convention de passage	44
CP/221121/A/18	Routes départementales - Affectations et transferts des autorisations de programme	46
CP/221121/A/19	Transactions immobilières	50
CP/221121/A/20	Ingénierie Financière du Pôle des Moyens Opérationnels : Valorisation des travaux réalisés en régie pour l'exercice 2021	52
CP/221121/A/21	Barème tarifaire des travaux en régie - Travaux réalisés en régie par les forestiers sapeurs pendant la saison hivernale - Actualisation des coûts	56
CP/221121/A/22	Convention de mise à disposition et avenant	59

CP/221121/A/23	Politique habitat : avenant de fin de gestion de la délégation des aides à la pierre	61
CP/221121/A/24	Routes départementales - Valorisation des travaux effectués en régie au titre de l'exercice 2021	62
CP/221121/A/25	Patrimoine - Affectations d'autorisations de programme	64
CP/221121/A/26	Prêt à usage de bâtiment entre le Département et l'Association ASBH	67
CP/221121/A/27	Politique de l'Habitat: ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat	68
CP/221121/A/28	SAINT-AUNES -Ecoparc Départemental - Approbation des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2020 relatifs aux mandats d'aménagement et de commercialisation	70
CP/221121/A/29	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	74
CP/221121/A/30	Adhésion au CLUSIR (Club de la sécurité de l'information en réseau)	76

## **B. COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/221121/B/1	Personnel Départemental - Créations de postes permanents	78
CP/221121/B/2	Personnel départemental -Mise à disposition auprès de la SPL Territoire 34	83
CP/221121/B/3	Adhésion 2021 du Département de l'Hérault à l'Association des Départements Solidaires	84
CP/221121/B/5	Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau	85
CP/221121/B/6	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	87
CP/221121/B/9	Garantie d'emprunt SAS Société coopérative d'habitants "La Caminade" - Résidence "La Caminade" - Construction de 13 logements participatifs – Lodève	88

CP/221121/B/10	Garantie d'emprunt : SA HLM ERILIA - rue du Docteur Malabouche sur la commune de Cournonterral- Acquisition en VEFA de 12 logements - Contrat de prêt CDC n°126010	90
CP/221121/B/11	Garantie d'emprunt : OPH Hérault Logement - Résidence "Espoir" rue de Lorraine sur la commune de Béziers - Acquisition amélioration de 20 logements - Contrat CDC n°125698	92
CP/221121/B/12	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Terraza" ZAC des Châtaigniers sur la commune de Saint-Aunès - Construction de 46 logements - contrat CDC n°125261	94
CP/221121/B/13	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Joie des Sables" Corniche de Neuburg sur la commune de Sète - Acquisition en VEFA de 6 logements - Contrat CDC n°124893	96
CP/221121/B/14	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Ilot Vergne" rue Adam de Craponne sur la commune de Montpellier - Construction de 26 logements - Contrat CDC n°125567	98
CP/221121/B/15	Garantie d'emprunt : SA HLM Un Toit Pour Tous - Résidence "Quatro" - Zac de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas - Construction de 26 logements - Contrat de prêt complémentaire CDC n°120406	100
CP/221121/B/16	Garantie d'emprunt : SA HLM UN TOIT POUR TOUS - Résidence Le Jardin des Grenadiers - ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas - Construction de 32 logements - Contrat de prêt complémentaire CDC n°120406	102
CP/221121/B/17	Rapport d'activité 2020 de la société d'économie mixte d'aménagement Viaterria	104
CP/221121/B/18	Rapport d'activités 2020 de la société publique locale Occitanie Events	105
CP/221121/B/19	Rapport d'activité 2020 de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau - SEMABATH	107
CP/221121/B/20	Convention Club de la Presse 2021	109
CP/221121/B/21	Réforme et attribution de matériels informatiques réformés	110

CP/221121/B/22	Souscription de titres participatifs émis par Hérault Logement	111
----------------	--	-----

### **C. COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE- SPORTS ET LOISIRS**

CP/221121/C/1	Éducation - affectations d'autorisations de programmes	113
---------------	--	-----

CP/221121/C/2	Éducation - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	116
---------------	---	-----

CP/221121/C/3	Éducation - Conventions d'utilisation des locaux scolaires et équipements sportifs pour les collèges.	118
---------------	---	-----

CP/221121/C/4	Éducation - Équipements scolaires communaux - 5ème répartition de crédits 2021.	120
---------------	---	-----

CP/221121/C/5	Éducation - Dotations aux collèges publics (6ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (6ème répartition)	121
---------------	---	-----

CP/221121/C/6	Éducation - Versement de l'ajustement de la dotation part personnel 2021 (ou forfait ATC) aux collèges privés sous contrat d'association.	124
---------------	---	-----

CP/221121/C/7	Lecture publique - Aide aux communes.	126
---------------	---------------------------------------	-----

CP/221121/C/8	Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations.	128
---------------	--	-----

CP/221121/C/9	Culture - Dispositif "Collèges en tournée" - aide à la création.	129
---------------	--	-----

CP/221121/C/10	Archives patrimoine et mémoire - Vente d'ouvrages.	131
----------------	--	-----

CP/221121/C/11	Archives et Mémoire - Aide aux communes.	132
----------------	--	-----

CP/221121/C/12	Archives, patrimoine et mémoire - Convention patrimoine et musées et territoires de l'Hérault.	133
----------------	--	-----

CP/221121/C/13	Jeunesse - Interventions jeunesse.	134
----------------	------------------------------------	-----

CP/221121/C/14	Sports - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels.	136
CP/221121/C/15	Sports - Soutien au sport pour tous dans l'Hérault.	138
CP/221121/C/17	Programme associatif territorial - 4ème répartition 2021.	141

#### **D. COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE**

CP/221121/D/1	Maisons de retraite - Programme d'investissement : Prorogation du délai de validité des subventions départementales.	142
CP/221121/D/2	Protection maternelle et infantile (PMI) - modèle de convention de partenariat avec les communes accueillant le bus PMI.	144
CP/221121/D/3	Solidarités - subventions de fonctionnement.	146
CP/221121/D/4	Messagerie sécurisée de santé (MSS) des professionnels de Protection maternelle et infantile (PMI) - convention avec le GIP MiPiH, fournisseur de la solution MediMail.	148
CP/221121/D/5	Protection de l'enfance - accueil, hébergement et suivi éducatif des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance (A.S.E), dispositif transitoire : convention avec l'association Coallia.	150

#### **E. COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION**

CP/221121/E/1	Aménagement et équipements touristiques publics : 6ème répartition 2021	152
CP/221121/E/2	Hérault Littoral - ports départementaux : extension du périmètre portuaire du port départemental de pêche du Grau d'Agde	154
CP/221121/E/3	Développement touristique - Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - aides aux projets : affectation des crédits 2021	156

## F. COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE

CP/221121/F/1	Domaine de l'environnement - Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault - : convention de partenariat avec la Société Herpétologique de France	161
CP/221121/F/2	Domaine de l'environnement - Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : protocole transactionnel avec le Conseil départemental du Gard	163
CP/221121/F/3	Développement agricole - Aménagement Foncier Agricole et Périurbain - élaboration des programmes d'actions des PAEN de la Rouvière et du Plateau de Vendres : affectation des crédits 2021	165
CP/221121/F/4	Domaine de l'Environnement - LDV34 : convention quadripartite pour exécution des missions déléguées relevant de la Prophylaxie Bovine	167
CP/221121/F/5	Hérault Irrigation - Irrigation et hydraulique agricole : affectation des crédits 2021	169
CP/221121/F/6	Développement agricole - Filières agricoles - Développement rural : affectation des crédits 2021	173

## G. COMMISSION ENVIRONNEMENT

CP/221121/G/1	Domaine de l'Environnement - Grand cycle de l'eau : approbation de la Charte d'engagement pour la mise en œuvre du Plan de Gestion du delta de l'Orb	180
CP/221121/G/2	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles - Domaines départementaux : affectation des crédits 2021	182
CP/221121/G/3	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles - programme Biodiv'eau : affectations des crédits 2021	184

CP/221121/G/4	Commune de MONTPEYROUX - Cession de parcelles	186
CP/221121/G/5	Réinstauration du droit de préemption des espaces naturels sensibles sur 4 communes littorales	188
CP/221121/G/6	Domaine de l'environnement - Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique : affectation des crédits 2021	190



---

## Délibération n°CP/221121/A/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de La Boissière - convention de groupement de commande publique -  
Sécurisation d'un cheminement doux le long de la RD 27E3 et aménagement de la place de  
la Liberté**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental  
de l'Hérault.

La commune de La Boissière sollicite le Département afin qu'il réalise les travaux de réfection de  
chaussée. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise  
d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la commune de La Boissière souhaite sécuriser un cheminement doux  
le long de la RD27E3 et aménager la place de la Liberté.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande  
publique, le Département et la commune de La Boissière sur le fondement de l'article L2113-6 du code de  
la commande publique envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du  
caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de  
simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes  
opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, la Commune sera désignée comme coordonnateur du groupement de  
commandes publiques et agira au nom du Département sur le fondement de l'article L2113-7 du code de  
la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, elle sera chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer  
les marchés et de s'assurer de leurs bonnes exécutions. Il est précisé que selon les cas, le maire de la  
Commune ou son représentant ou la Commission d'Appel d'Offres de la Commune sera reconnu  
compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 126 900,00 € HT, soit 152 280,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 41 500,00 € HT soit  
49 800,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055 OSR, sur l'opération 20P055O001, tranche  
T484 – sur l'enveloppe 20P055E11, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera pris en charge par cette dernière.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD27E3, route d'Argelliers sur la commune de La Boissière,
- désigner la commune de La Boissière coordonnateur du groupement de commandes publiques, sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune,

Par ailleurs, la commune de La Boissière accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagée, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD27E3, sur la commune de La Boissière ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de La Boissière sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, la commune de La Boissière coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres de la commune de La Boissière ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 49 800,00 € TTC budgétisé sur le programme le programme 20P055, sur l'opération 20P055O001 OSR, tranche T484 – sur l'enveloppe 20P055E11, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commande publique et la convention d'entretien joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287564-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/A/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides Territoriales: prorogations, dérogations, modifications de bénéficiaire et de nature de travaux 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une prorogation des délais de validité, une modification de nature de travaux ou de bénéficiaire, concernant des subventions accordées par le Département.

N° GDA	BENEFICIAIRE et Opération	Canton	Prog.	Date Notification	Montant subvention €	Proposition
2018-182737	<b>CC DU CLERMONTAIS OGS Etude paysagère maison du Grand Site Salagou Mourèze</b>	CLERMONT L'HERAULT	<b>AETP</b>	19/09/2018 + prorogation session du 15/10/2019 + prorogation session du 10/05/2021	7 500	Prorogation de 6 mois du délai d'achèvement de l'étude soit jusqu'au 19/03/2022
2017-175713	<b>CC DU CLERMONTAIS Aménagement point info tourisme à Mourèze -OGS Salagou</b>	CLERMONT L'HERAULT	<b>PAYS</b>	27/11/2017 + prorogation session du 10/05/2021	100 000	Prorogation de 12 mois du délai de fin des travaux soit jusqu'au 27/11/2022
2017-172397	<b>MINERVE Restauration des remparts 2ème tranche (complément)</b>	SAINT PONS DE THOMIERES	<b>PTID</b>	11/07/2017	99 300	Prorogation de 17 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 31/12/2021
2017-176102	<b>FOUZILHON Mise en valeur du centre ancien du village</b>	CAZOULS LES BEZIERS	<b>PAST</b>	26/06/2018	200 000	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 26/06/2022

2020-01046	<b>CC SUD HERAULT</b> <b>Aménagement du</b> <b>Domaine d'art et de</b> <b>culture de Roueire à</b> <b>Quarante</b>	SAINT PONS DE THOMIERES	<b>PAST</b>	27/04/2020	340 000	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 27/04/2024
2018-183842	<b>VENDRES</b> <b>Mise en sens unique</b> <b>du cœur de ville</b> <b>(phase III) et</b> <b>construction d'une</b> <b>passerelle de</b> <b>jonction de la</b> <b>Roselière</b>	BEZIERS 1	<b>AMCE</b>	13/11/2018	36 000	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 13/11/2022
2019-02983	<b>VENDRES</b> <b>Passerelle de</b> <b>jonction de la</b> <b>Roselière - tranche</b> <b>complémentaire</b>	BEZIERS 1	<b>AMCE</b>	21/05/2019	100 000	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 21/05/2023
2020-00995	<b>LE PUECH</b> <b>Création d'aires de</b> <b>jeux pour enfants :</b> <b>village et hameau de</b> <b>Rabejac</b>	LODEVE	<b>AMCE</b>	27/04/2020	13 380	Prorogation de 6 mois de commencement des travaux soit jusqu'au 27/04/2022
2019-02746	<b>VILLEVEYRAC</b> <b>Aménagement d'une</b> <b>aire de</b> <b>stationnement le</b> <b>long de la route de</b> <b>Mèze</b>	MEZE	<b>FAIC</b>	16/09/2019 + prorogation session du 15/02/2021	35 000	Prorogation de 6 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 16/03/2022
2020-01446	<b>LES PLANS</b> <b>Amélioration du</b> <b>pluvial Hameau</b> <b>Esparrou</b>	LODEVE	<b>VRUR</b>	27/04/2020	15 300	Prorogation de 6 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 27/04/2022
2019-00784	<b>JONQUIERES</b> <b>Requalification de la</b> <b>rue du Foyer</b> <b>Communal</b>	GIGNAC	<b>FAIC</b>	19/10/2020	80 000	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 17/05/2023
2020-05454	<b>JONQUIERES</b> <b>Requalification de la</b> <b>rue du Foyer</b> <b>Communal</b> <b>(complément)</b>	GIGNAC	<b>AMCE</b>	17/11/2020	80 000	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 17/05/2023
2017-175735	<b>CELLES</b> <b>Réalisation des</b> <b>infrastructures et</b> <b>des équipements</b> <b>collectifs - Tr 1</b>	LODEVE	<b>PAST</b>	19/09/2018	375 200	Modification bénéficiaire comme suit : CC Lodévois Larzac (transfert compétence Eau / Assainissement) + Prorogation de 6 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 19/03/2022

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les propositions de prorogation des délais de validité des subventions, de modification de nature de travaux ou de bénéficiaire, telles qu'indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287565-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement des centres anciens : 6ème répartition 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2021, le 14 décembre 2020, une enveloppe de 1 120 000 euros a été votée pour les subventions d'investissement aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre par délibération n°8 en date du 22 novembre 2021, la 6<sup>ème</sup> répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 59 400 euros et de voter, pour cette aide, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 59 400 euros d'aide départementale pour l'opération détaillée dans le tableau annexé, représentant un coût total de travaux de 476 000 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2021, sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O002 – Aménagement centres anciens, AP subvention 2021 (20P004E08), Natana 1423 (204142/74), après transfert des crédits votés à la Décision modificative du 22 novembre 2021 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'aide précitée ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287549-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 5ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 7 400 000 € au titre du Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries. Lors de sa réunion du 6 avril 2021, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe complémentaire d'AP de 7 400 000 € portant le montant total de l'AP pour l'exercice 2021 à 14 800 000 €.

### **REPARTITION DES CREDITS**

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 5<sup>ème</sup> répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 924 900 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit respectée la participation règlementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 5<sup>ème</sup> répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 924 900 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de voter les crédits d'autorisation de programme au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287566-DE-1-1

---

Délibération n°CP/221121/A/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux communes - voiries rurales - 7ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale.

**I – REPARTITION DE CREDITS**

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 7<sup>ème</sup> répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette répartition, un montant de 18 300 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention en €
ANIANE 2021-08398	Réfection du chemin rural du Tunnel	18 300
TOTAL	Nat Ana 1423-204142/74	18 300

**II – MODIFICATION SUR DECISION ANTERIEURE**

Par délibération du 6 avril 2021, la commune de St Jean de Fos a bénéficié d'une subvention départementale de 14 500 € pour un projet d'aménagement d'un chemin piéton Chemin de la Grave – Avenue Razimbaud d'un montant de 31 838 € HT.

Cette opération ayant fait l'objet d'une aide complémentaire en mai 2021 sur un autre dispositif, la commune demande que la subvention soit transférée sur une autre opération : aménagement du chemin de l'Aire pour un montant de 18 199 € HT.

Il vous est proposé d'entériner le changement de nature des travaux et de ramener la subvention de 14 500 € à 8 300 € pour cette nouvelle opération (dossier 2021-01441).

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 7<sup>ème</sup> répartition 18 300 € de subvention départementale pour l'opération détaillée ci-dessus représentant un coût total de travaux de 42 795 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'aide précitée ;
- d'entériner le changement de nature de travaux pour la subvention préalablement attribuée à la commune de Sant Jean de Fos (dossier 2021-01441) et de réduire ladite subvention à 8 300 € ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287551-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 61 - Aménagement de l'itinéraire entre Lunel et la Grande-Motte - Convention pour le dévoiement de réseaux BRL**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a décidé de réaliser l'aménagement de la RD 61 entre Lunel et La Grande-Motte, afin d'améliorer la fluidité et la sécurité routière sur cet itinéraire.

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à cet aménagement, et afin de respecter les conditions particulières d'un acte de vente pour l'acquisition d'emprises, cette opération de travaux nécessite le déplacement de bornes du réseau d'eau brute BRL dont les ouvrages sont implantés dans les emprises du projet routier. Le Département s'engage à indemniser ce déplacement.

Ce déplacement de réseaux sera assuré sous la maîtrise d'ouvrage de BRL Exploitation.

BRL Exploitation, filiale de BRL, exploite en qualité de fermier de BRL les ouvrages de distribution d'eau. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur les réseaux de BRL ainsi que les études d'ingénierie sur la base des indications fournies dans le projet du Département.

Le Département s'engage à financer les frais engendrés par l'opération concernée par la présente convention, pour un montant de 18 068,00 HT soit de 21 681,60 € TTC.

Ce montant de 21 681,60 € TTC, à verser directement à BRL Exploitation, est budgétisé sur le programme 20P054, opération 20054O001 Grands Travaux Routes, Tranche T154, natana 918, imputation 23/23151/621. Il sera réglé en une seule fois après achèvement et réception des travaux par BRL Exploitation.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département et BRL Exploitation relative au déplacement du réseau BRL impactés par le projet d'aménagement de la RD 61,

- d'autoriser la dépense de 21 681,60 € TTC sur le programme 20P054, opération 20054O001 Grands Travaux Routes, Tranche T154, natana 918, imputation 23/23151/621,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287567-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention pour la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau et de suivi de la qualité de l'eau du canal Philippe Lamour dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement routier d'un "tourne à gauche" sur la RD 189 - commune de Mauguio - au droit de la RD 189 et de la RD 189E1**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par contrat d'affermage en date du 5 Juillet 1993, autorisé par décret n° 93.890 du 5 juillet 1993, la société BRLE s'est vue confier le soin d'assurer la gestion des installations concédées à BRL, dont fait partie le Canal Philippe Lamour.

Les ouvrages sont la propriété de la Région Occitanie Pyrénées- Méditerranée, autorité concédante de BRL.

Dans le cadre de l'amélioration de la capacité de l'axe RD189 et de ses carrefours, le Département de l'Hérault souhaite réaliser des travaux d'aménagement routier d'un « tourne-à-gauche » au croisement de la RD189E1 et de la RD189, sur le territoire communal de Mauguio (34). Les travaux doivent être réalisés en utilisant les emprises du Canal Philippe Lamour.

Les objectifs de cette opération sont d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité du trafic, de renforcer l'accessibilité et de favoriser l'intermodalité avec des liaisons douces projetées.

A ce titre, le Département a sollicité l'accord de BRLE en sa qualité de gestionnaire du canal.

En parallèle, une convention tripartite d'occupation du domaine public concédé est mise en place entre le département de l'Hérault, BRL et BRL Exploitation.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention pour la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau et de suivi de la qualité de l'eau du Canal Philippe Lamour dans le cadre de la

réalisation des travaux d'aménagement routier d'un « tourne à gauche » sur la RD189-  
Commune de MAUGUIO – Au droit de la RD189 et de la RD189E1,

- d'approuver le financement des prestations de suivi de la qualité des eaux, pour un montant de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC sur le programme 20P054, Opération 20P054O001 Grands Travaux Routes, tranche T34, enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287568-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de groupement de commandes publiques relative à l'aménagement routier d'un tourne à gauche sur la RD189 au droit de la RD189E1 - Commune de Mauguio-Carnon**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est maître d'ouvrage du projet d'amélioration de l'axe RD189 et de ses carrefours sur le territoire de Mauguio.

Les objectifs de cette opération sont d'assurer une meilleure sécurité et fluidité du trafic, par l'amélioration de la configuration des carrefours existants et de renforcer l'intermodalité sur cet axe routier.

Dans le cadre de cette opération le Département envisage l'aménagement d'un « tourne-à-gauche » au croisement de la RD189E1 et de la RD189. Cet aménagement vise à sécuriser les mouvements depuis et vers la RD189E1 par la création d'un carrefour de type tourne à gauche.

Parallèlement, Pays de l'Or Agglomération (POA) porte le projet de création d'une voie verte le long du canal Philippe Lamour depuis la limite de son territoire à l'est pour rejoindre Lunel jusqu'à la limite avec la Métropole de Montpellier. Une première section a été mise en service en 2020 qui inclut une traversée cyclable au niveau de la RD189E1. Un aménagement provisoire a donc été réalisé par POA dans l'attente de l'exécution des travaux du tourne à gauche, qu'il convient donc de rendre définitif en même temps que ceux prévus par le Département.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et POA envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 321 169,00 € HT, soit 385 402,80 € TTC, arrondi à 388 000 € TTC se répartissant à hauteur de 269 032,00 € HT pour le Département, soit

322 838,40 € TTC arrondi à 325 000 € TTC et 52 137,00 € HT pour la Pays de l'Or Agglomération, soit 62 564,40 € TTC arrondi à 63 000 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P054, opération Grands Travaux Routes 20P054O001 - tranche T34, enveloppe 012510 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de Pays de l'Or Agglomération sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T187 – enveloppe 20P088E02 – natana 6538 – imputation 339/4581/621.

La participation de Pays de l'Or Agglomération d'un montant de 52 137,00 € HT, soit 62 564,40 € TTC arrondi à 63 000 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T188– enveloppe 20P088E01 – natana 6539 – imputation 339/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du tourne à gauche au carrefour RD189/RD189E1 incluant la traversée de la voie verte au niveau de la RD189E1 ;
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-7 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Communauté d'Agglomération.

#### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement du tourne à gauche au carrefour RD189/RD189E1 incluant la traversée de la voie verte au niveau de la RD189E1 ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec Pays de l'Or Agglomération sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article 2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 325 000 € TTC budgétisé sur le programme 20P054, opération 20P054O001 tranche T34, enveloppe 012510 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 63 000 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T187– enveloppe 20P088E02 – natana 6538 – imputation 339/4581/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 63 000 € TTC au titre de la contribution de Pays de l'Or Agglomération à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088o001 – tranche T188 – enveloppe 20P088E01 – natana 6539 – imputation 339/4582/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre Pays de l'Or Agglomération et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287569-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur les routes départementales n°1 et 120 à Galargues**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD1 entre les PR 46+750 et PR 47+220 et de la RD120 entre les PR 6+550 et PR 6+710 dans la traverse d'agglomération de la commune Galargues.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Galargues envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant la réalisation de trottoirs, emplacement de stationnement, arrêts de bus aux normes PMR et traversées piétonnes sécurisées.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 733 342,53 € HT, soit 880 011,04 € TTC arrondi à 880 012 € TTC, se répartissant à hauteur de 226 904,69 € HT pour le Département, soit 272 285,63 € TTC arrondi à 272 286 € TTC, et 506 437,84 € HT pour la Commune, soit 607 725,41 € TTC arrondi à 607 726 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P052 - opération Grands Travaux Traverses 20P054O002 - tranche T72, enveloppe 20P054E08 - Natana 918 - imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 - tranche T183 - enveloppe 20P088E02 - natana 6354 - imputation 337/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 506 437,84 € HT, soit 607 725,41 € TTC arrondi à 607 726 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T1874 - enveloppe 20P088E01 – natana 6535 – imputation 337/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD1 entre les PR 46+750 et PR 47+220 et de la RD120 entre les PR 6+550 et PR 6+71,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Galargues accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD1 entre les PR 46+750 et PR 47+220 et de la RD120 entre les PR 6+550 et PR 6+710 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Galargues sur la base de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 272 286 € TTC budgétisé sur le programme 20P054, opération Grands Travaux Traverses 20P054O002 - tranche T72, enveloppe 20P054E08 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 607 726 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T183 – enveloppe 20P088E02 – natana 6534 – imputation 337/4581/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 607 726 € TTC au titre de la contribution de la commune de Galargues à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T184 - enveloppe 20P088E01 – natana 6535 – imputation 337/4582/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Galargues et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287570-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Fonds de solidarité pour le logement - Contribution volontaire - Convention avec Planète OUI**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), créé par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et confortée par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la responsabilité de sa mise en œuvre revient au Département, à l'exception du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole qui s'est vue transférer cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le financement du FSL (article 6.3 de la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 7 octobre 2016) est assuré par le Département qui est le seul contributeur obligatoire. Les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, les organismes HLM, les fournisseurs d'énergie et d'eau, les autres partenaires peuvent également participer au financement du Fonds de solidarité pour le logement.

Dans ce sens, le Département finance des aides directes notamment pour l'aide au paiement des factures d'électricité, de gaz, d'impayés de loyer et des frais d'accès au logement ainsi que des actions d'accompagnement en faveur des Héraultais et des Héraultaises défavorisés hors territoire métropolitain favorisant la maîtrise des consommations de fluides et la lutte contre les impayés d'énergie.

Le fournisseur d'énergie **Planète Oui** propose de contribuer au dispositif FSL **au titre de sa politique de solidarité**. Les versements s'effectuent auprès de la CAF de l'Hérault, gestionnaire du FSL.

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la convention relative à la participation au FSL qui définit :

- le concours financier de **Planète Oui** établi après la signature de la convention,
- les modalités de fonctionnement : instruction des demandes, modalités des versements des aides accordées pour les clients de Planète Oui,
- les engagements respectifs : levée des réductions ou rétablissement des fournitures, échelonnement des créances.

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de valider sur le principe cette contribution,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287571-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public et à l'hébergement spécifique**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux et de structures d'hébergement spécifique.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

### **1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement**

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement de sa délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **2 – Les subventions départementales :**

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses dispositifs d'aide pour répondre avec efficacité aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. A cet effet l'Assemblée départementale a adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention. Les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont désormais mobilisables pour atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer la production ;
- Inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en veillant à pratiquer un loyer abordable ;
- Promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux à venir ;
- Soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

### **I – Agréments sans incidence financière**

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
----------------------------	-------	---------------------------------	------	--------------

SCI JULIETTE 2021-CG034- 0019	SAINT-GELY-DU-FESC Lotissement les Vignes d'Amédée rue Claude Debussy	377.149	PLS	Agréments pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux individuels PLS
-------------------------------------	--	---------	-----	---

## II Annulations de subventions

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° AP	Observations
HERAULT LOGEMENT 174552	BEZIERS Résidence les Caudalies	13/11/2017	1TLO – 028083 Engagement 2018-005568 Subvention départementale 982.000 €	opération en VEFA annulée par Hérault Logement par caducité du contrat de réservation et par la difficulté de location des logements PLS exigés par la commune
HERAULT LOGEMENT 175900	LATTES Chemin de Soriech	18/12/2017	1TLO – 028083 Engagement 2018-010636 Subvention départementale 278.000 €	Les recours sur le permis de construire et pourvois en cassation successifs ont entraîné des retards et surcoûts très importants rendant le contrat de réservation caduque
HERAULT LOGEMENT 183686	FLORENSAC Bld Victor Hugo	15/10/2018	1TLO – 028083 Engagement 2018-009754 Subvention départementale 224.000 €	Désistement du promoteur par une demande d'annulation du permis de construire et un renoncement à l'acquisition du bien immobilier assise du projet
HERAULT LOGEMENT 2020-05110	SAINT-CHINIAN Rondpoint de la coopérative	15/12/2020	1TLO – 20P003E4 Subvention départementale 224.000 € Crédits délégués 35.000 €	La commune a exercé son droit de préemption sur le terrain d'assiette du projet L'opération ne pourra par conséquent être réalisée

## III Attribution de subventions pour l'hébergement spécifique

Dans le cadre de sa gestion des aides à la pierre, le Département contribue via les crédits délégués par l'Etat à la réalisation de structures d'hébergement spécifiques qui constituent un objectif prioritaire de cette délégation repris par ailleurs dans le PDALHPD (Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés). De plus, les documents de planification que sont les PLH (Programme Local de l'Habitat) élaborés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) soulignent le nécessaire développement de ce type de logement.

En complément et pour favoriser la réalisation de ce type d'opération dont les équilibres financiers sont difficiles à atteindre, l'Assemblée départementale réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2020 a procédé au vote de dispositifs d'intervention qui complètent les aides déléguées de l'Etat.

### 1/ Résidence sociale les îles bleues à Saint-Clément de Rivière :

Un ancien hôtel a été reconverti en hôtel social par le bailleur S.F.H.E. qui a confié la gestion de la structure à l'association Gammes. Cet ensemble immobilier est situé au sud de la commune à proximité de la zone commerciale Trifontaine. Ces locaux sont aujourd'hui en très mauvais état et ne remplissent plus les obligations réglementaires pour l'accueil de publics en difficultés sociales et économiques.

Aussi le bailleur envisage une restructuration lourde de ce site. Les 55 anciennes chambres d'hôtel laisseront la place à 36 logements autonomes de type T1 et T1 bis d'environ 20 à 30 m<sup>2</sup> et de 2 T2 de 45 m<sup>2</sup> afin de se mettre en conformité avec les normes actuelles de surfaces. La résidence comprendra également une salle de convivialité, une buanderie, des locaux techniques, 2 bureaux et des espaces extérieurs aménagés (terrasse, jardin).

Le prix de revient prévisionnel HT de cette opération s'élève à 1.705.220 euros.

Le projet social de la résidence a été validé par les services des solidarités départementales. En effet les services territorialisés de ce secteur font face à une demande très importante de logements pour les publics cumulant des difficultés sociales et financières.

L'opération pourra bénéficier des agréments et des financements suivants :

Bénéficiaire N° demande GDA	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservatair e
		Crédits Délégués	Crédits Départemen t		
S.F.H.E. 2021-11950	1.705.220	356.800	288.000	36 PLAI dont 2 PLAI adaptés	7 logements réservés

En contrepartie de ce soutien, l'organisme gestionnaire Gammes s'engage à mettre à la disposition du Département la réservation de 7 logements dont les modalités de gestion seront déclinées dans une convention présentée lors d'un futur vote.

## 2/ Pension de Famille rue Gambetta-Brueys à Montpellier.

Le Département, par délibération du 19 février 2014, a voté une aide de 243.000 € au projet de construction d'une pension de famille à Montpellier portée par la Fondation du Protestantisme et dont la gestion sera confiée à l'Armée du Salut.

Une modification de la programmation permettra la création de 2 logements supplémentaires portant le total de logements de la structure à 27.

Le coût prévisionnel HT de l'opération s'élève à 2.826.000 euros.

Compte tenu de ces éléments l'opération peut bénéficier d'un financement en investissement de 8.000 euros pour la réalisation de 2 logements supplémentaires.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2021 :

- pour les subventions départementales sur les crédits inscrits sur l'opération « Hébergement spécifique » (20P003O008), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT904 pour un montant de **296 000 €**,
- pour les subventions au titre des crédits délégués sur les crédits inscrits sur l'opération « Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **356 800 €** ;

- de valider les agréments du tableau I,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287547-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 140 - Commune de Usclas du Bosc - réalisation de travaux routiers**  
**- Convention de groupement de commandes publiques**  
**- Convention d'entretien**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD140 entre les PR 1+600 et les PR 3+0 dans la traverse d'agglomération de la commune de Usclas du Bosc.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Usclas du Bosc envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant la réorganisation du stationnement, la sécurisation des cheminements doux et la requalification des espaces publics.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 119 750,00 € HT, soit 143 700,00 € TTC, se répartissant à hauteur de 63 725,00 € HT pour le Département, soit 76 470,00 € TTC et 56 025,00 € HT pour la Commune, soit 67 230,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P055 OSR - opération 20P055O001 tranche T498, enveloppe 20P055E11 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T185 – enveloppe 20P088E02 – natana 6540 – imputation 338/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 56 025,00 € HT, soit 67 230,00 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T186 – enveloppe 20P088E01 – natana 6541– imputation 338/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD140 entre les PR 1+600 et les PR 3+0,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune d'Usclas du Bosc accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD140 entre les PR 1+600 et les PR 3+0 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Usclas du Bosc sur la base de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 76 470,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P055, opération 20P055O001, tranche T498, enveloppe 20P055E11 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 67 230,00 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T185 – enveloppe 20P088E02 – natana 6540 – imputation 338/4581/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 67 230 € TTC au titre de la contribution de la commune de Usclas du Bosc à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T186 – enveloppe 20P088E01 – natana 6541 – imputation 338/4582/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Usclas du Bosc et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287572-DE-1-1



---

Délibération n°CP/221121/A/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes Départementales : Affectation des Opérations de Sécurité de Réhabilitation**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de  
sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un  
montant total de **220 000 €** :

**Agence Cœur d'Hérault**

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 131 <sup>er</sup> 11	Sécurisation de la rue de la Croix St- Antoine – commune de Belarga (tranche 20P055O001T496)	80 000		80 000	
RD 140	Sécurisation et aménagement de la traversée d'Usclas du Bosc (tranche 20P055O001T498)	80 000		80 000	
<b>TOTAL</b>		<b>160 000</b>		<b>160 000</b>	

**Agence Thau Plaine d'Hérault**

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 612	Aménagement du carrefour du Grand Clavelet - commune d'Agde (tranche 20P055O001T497)	60 000		60 000	
<b>TOTAL</b>		<b>60 000</b>		<b>60 000</b>	

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287573-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 18 FLORENSAC - Aménagement de l'avenue Jean Jaurès**  
**- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers**  
**- Convention d'entretien**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Florensac sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès sur la RD 18 afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Florensac envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation d'un trottoir, de stationnements et de quais bus.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 145 833,33 € HT soit 175 000 € TTC sera prélevé sur le programme OSR 20P055, opération 20P055O001 – enveloppe 20P055E01 – tranche T337 - natana 918 - imputation budgétaire 23/23151-621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

-rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 18,

-désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

-fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Florensac accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Florensac, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

-d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 18,

-de désigner la commune de Florensac, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

-d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 175 000 € TTC prélevé sur le programme 20P055 OSR, l'opération 20P055O001 – enveloppe 20P055E01 – tranche T337 - natana 918 – imputation budgétaire 23/23151-621,

-d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Florensac,

-d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287574-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/A/16

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/16 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

**1) Sur la RD 14 – Commune de BEZIERS**

Le Département a été sollicité par un propriétaire riverain pour la cession de la parcelle BH 75 située en bordure de la RD 14 entre Maraussan et Béziers.

La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 1 est envisagée au prix total de 1 800,00 €.

**2) Sur la RD 908 – Commune du POUJOL-SUR-ORB**

L'opération d'aménagement de la RD 908 tronçon passage à niveau - le Poujol a fait l'objet d'une délibération AD/130317/A/3 sous le numéro de tranche 20P054O001T128.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 420,00 €.

**3) Sur la RD 612 – Commune de MIREVAL**

L'opération d'aménagement de sécurité du PR 8.500 à 11.700 a fait l'objet d'une délibération CP/131207/A/2 sous le numéro de tranche 20P054O001T189.

L'acquisition des parcelles précisées dans l'état parcellaire joint en annexe 3, est envisagée au prix total de 1,00 €.

**4) Sur la RD 34 – Commune de LUNEL**

Dans le cadre d'un projet d'extension, le Département a été sollicité pour la cession de la parcelle CN 249b d'une contenance de 1278 m<sup>2</sup>.

Il convient au préalable de constater la désaffectation de cette parcelle acquise sous DUP mais non affectée à la circulation routière puis procéder à son déclassement en vue de réaliser la vente.

La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 4, est envisagée au prix total de 22 956,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle CN 249b commune de Lunel et de prononcer son déclassement ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'encaisser les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287575-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/A/17

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : St Clément de Rivière - convention de passage**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/17 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'études ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

### **Convention avec la CCGPSL sur plusieurs parcelles**

La communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a mis en place un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le but de réduire l'impact des crues et de préserver le milieu aquatique. Dans ce cadre, la CCGPSL propose au Département la signature d'une convention de passage sur plusieurs parcelles départementales mitoyennes à un cours d'eau (listées en début de convention) afin de lui permettre de réaliser les travaux prévus.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la réalisation de travaux par la CCGPSL, à titre gratuit, sur plusieurs parcelles départementales dont la liste figure sur la convention en annexe, dans le cadre de la restauration et de l'entretien des cours d'eau ;
- d'approuver le projet de convention joint ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom et pour le compte du Département ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et, si nécessaire, de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287522-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/18

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales - Affectations et transferts des autorisations de programme**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/18 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **160 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 172	Mise en 2X2 voies de l'échangeur aéroport – Av. Jacqueline Auriol (tranche 20P054O001T279)	20 000			20 000
<b>TOTAL</b>		<b>20 000</b>			<b>20 000</b>

B/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 154/154 <sup>e</sup> 1/19	Aménagement du carrefour entre Béziers et Murviel-lès-Béziers (tranche 20P054O001T312)	140 000		140 000	
<b>TOTAL</b>		<b>140 000</b>		<b>140 000</b>	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **290 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 1/ RD 120	Aménagement de la traverse d'agglomération – commune de Galargues (tranche 20P054O001T72)	290 000		150 000	140 000
<b>TOTAL</b>		<b>290 000</b>		<b>150 000</b>	<b>140 000</b>

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **100 000 €** sur le programme 20P059 – Fonctions support routes, opération 20P059O003 –Etudes,

A/ Sur l'enveloppe 20P059E07, natana 133, imputation comptable 20/2031/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Etudes pour promotion vélos (tranche 20P059O003T53)	100 000	10 000	20 000	70 000
<b>TOTAL</b>		<b>100 000</b>	<b>10 000</b>	<b>20 000</b>	<b>70 000</b>

De manière complémentaire, il est proposé de procéder aux transferts d'autorisation de programme comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Sur la natana 918, imputation 23/23151/621 :

Libellés	Opérations	Enveloppes	Montant de l'AP sur l'enveloppe avant transfert	Montant du transfert	Montant de l'AP sur l'enveloppe après transfert	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Grands travaux routes	20P054O001	20P054E04	29 586 000 €	- 8 200 000 €	21 386 000 €	- 2 733 333 €	- 2 733 333 €	- 2 733 334 €
Grands travaux routes	20P054O001	012510	117 372 426.94 €	2 300 000 €	119 672 426.94 €			2 300 000 €
Grands Travaux traverses	20P054O002	012510	16 393 491.86 €	400 000 €	16 793 491.86 €			400 000 €
Grands Travaux traverses	20P054O002	033154	5 265 819.40 €	300 000 €	5 565 819.40 €		300 000 €	
Grands Travaux traverses	20P054O002	20P054E07	970 000 €	100 000 €	1 070 000 €		100 000 €	
Grands Travaux traverses	20P054O002	20P054E04	3 269 000 €	200 000 €	3 469 000 €			200 000 €
Grands Travaux traverses	20P054O002	20P054E08	3 125 000 €	500 000 €	3 625 000 €		250 000 €	250 000 €
Grands travaux cyclables	20P054O003	012510	26 068 228.47 €	700 000 €	26 768 228.47 €		350 000 €	350 000 €
Grands travaux cyclables	20P054O003	033154	2 080 000 €	100 000 €	2 180 000 €		100 000 €	
Grands								

travaux cyclables	20P054O003	20P054E07	4 835 000 €	400 000 €	5 235 000 €		400 000 €	
Grands travaux OA	20P054O004	012510	14 852 082.32 €	1 000 000 €	15 852 082.32 €			1 000 000 €
Grands travaux OA	20P054O004	20P054E04	2 865 000 €	300 000 €	3 165 000 €		200 000 €	100 000 €
Grands travaux OA	20P054O004	20P054E07	1 500 000 €	150 000 €	1 650 000 €		150 000 €	
Grosses Réparation OA	20P058O002	20P058E08	2 990 000 €	200 000 €	3 190 000 €	200 000 €		
Grosses Réparation OA	20P058O002	012510*	12 200 800.16 €	1 000 000 €	13 200 800.16 €		500 000 €	500 000 €
Grosses Réparation OA	20P058O002	20P058E02	3 645 000 €	200 000 €	3 845 000 €	200 000 €		
Ouvrage Protection Falaises	20P058O003	012510*	3 674 899.87 €	200 000 €	3 874 899.87 €		200 000 €	
Ouvrage Protection Falaise	20P058O003	20P058E08	500 000 €	150 000 €	650 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'approuver les transferts des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287576-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/19

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Transactions immobilières**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/19 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du Département. Certaines de ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets fonciers ou d'aménagements routiers et n'ont jamais été affectées aux emprises routières. Elles dépendent donc du domaine privé départemental et ne nécessitent pas de procédure de déclassement. Elles ne présentent aucun intérêt pour le Département et peuvent donc être cédées à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs ou faire l'objet de constitution de servitudes.

### **Sur la commune de SERIGNAN**

La commune de Sérignan a sollicité le Département de l'Hérault pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 102 jouxtant les jardins communaux. Sur ce terrain se trouve un poste de refoulement, poste principal du système d'assainissement de la commune, exploité par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM).

Après concertation, l'emprise sur laquelle se trouve ce poste d'assainissement sera cédée à la CABM et le reste de la parcelle à la commune de Sérignan.

Un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais de la commune de Sérignan déterminera ultérieurement la surface exacte, la numérotation cadastrale et permettra de déterminer le prix des terrains vendus.

Un prix de 0.33 €/m<sup>2</sup> sera appliqué, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

1<sup>er</sup> acquéreur : commune de Sérignan

Désignation : partie de la parcelle cadastrée AM n° 102

Domanialité : privée

2<sup>nd</sup> acquéreur : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

Désignation : partie de la parcelle cadastrée AM n° 102

Domanialité : privée

### **Sur la commune de SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES**

Par délibération en date du 12 novembre 2012, le Département de l'Hérault a approuvé la cession à un particulier de l'ancien tribunal d'instance à Saint-Pons-de-Thomières.

Cet ancien hôtel particulier est situé en plein cœur du village, au 13 rue du Cloître, à proximité immédiate de la cathédrale et repose sur la parcelle cadastrée section AB n° 507 (anciennement cadastrée AB n° 419).

En 2012, l'acquéreur a formulé une offre d'achat pour ce bâtiment dans l'intention d'y développer un projet à vocation culturelle et économique. La transaction n'ayant pu aboutir, une nouvelle offre d'acquisition au prix de 250 000 € a été proposée récemment. Ce prix est inférieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (350 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %), mais compte tenu de la vétusté du bâtiment, des travaux d'entretien supportés par le Département et des coûts très importants de remise en état (réfection des toits, planchers...), un accord de principe peut être trouvé au prix de 250 000 €.

Une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération précédente du 12 novembre 2012 est donc nécessaire.

Acquéreur : voir annexe 1

Désignation : section AB n° 507 d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup>

Domanialité : privée

Prix de vente : 250 000 €

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 102 au profit de la commune de Sérignan et de l'autre partie à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, moyennant le prix de 0,33 €/m<sup>2</sup>, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;

- de préciser qu'un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais de la commune de Sérignan déterminera ultérieurement la surface exacte et la numérotation cadastrale des parcelles ;

- d'accepter le principe de cession de la parcelle sur laquelle est édifié l'ancien tribunal située sur la commune de Saint-Pons-de-Thomières, cadastrée section AB 507 d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup> au profit de l'acquéreur ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 250 000 €, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro BAT310STPONS ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;

- de préciser que les recettes correspondant aux prix des cessions sont prévues sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Acquisitions et cessions (20P019O004), enveloppe (20P019E01), natana 10 (chapitre 024-0202) et seront encaissées sur l'enveloppe (20P019E03), natana 98 (77-775-0202) du budget départemental de l'exercice 2022 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287523-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/20

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Ingénierie Financière du Pôle des Moyens Opérationnels : Valorisation des travaux réalisés en régie pour l'exercice 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/20 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les équipes du Pôle des moyens opérationnels réalisent en régie différents travaux dans le cadre d'opérations de génie civil (pistes DFCl, domaines départementaux...), d'espaces verts, de réparations mécaniques sur les véhicules et matériels ainsi que des travaux réalisés par les forestiers sapeurs pendant la saison hivernale.

Au sens comptable, les travaux réalisés en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, mettant en œuvre moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. Les dépenses relatives à ces travaux s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement et peuvent être transférées en fin d'exercice sur la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés au moyen d'une écriture globale annuelle.

Je vous propose de procéder à ce transfert comptable pour les travaux effectués en régie dans le cadre, d'une part, des opérations de génie civil et d'autre part des travaux réalisés par les forestiers sapeurs pendant la saison hivernale.

La valorisation de ces travaux découle des coûts réels calculés en 2021, comprenant l'ensemble des frais de personnel, de mobilisation de véhicules et engins, de fournitures et d'équipements engagés par la collectivité.

Ces coûts ont été actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément aux termes de la délibération de l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2016

### 1 – Valorisation des travaux de génie civil réalisés en régie

Le montant 2021 des travaux de génie civil réalisés en régie et relatifs aux opérations listées ci-dessous s'élève à **1 014 672 €** avec la décomposition suivante :

- Part de main d'œuvre prévisionnelle à immobiliser : 466 192 €
- Part des engins prévisionnelle à immobiliser : 548 480 €

Travaux de Génie Civil réalisés				
Lieu du chantier	Coût chantier TTC	Part Main d'œuvre	Part engins	Part fourniture TTC

<b>Travaux de génie civil liés à la DFCI</b>				
Pose de barrières Cazouls les Beziers	1 932 €	856 €	1 076 €	
MN Olmet et Villecun	20 056 €	9 328 €	10 728 €	
<b>Travaux de génie civil liés au PDIPR /Routes/Autres</b>				
Réalisation parking Base de Réals	1 531 €	814 €	717 €	
Création parking St Chinian	8 156 €	4 664 €	3 492 €	
Création Voie Verte Villeveyrac	35 581 €	15 785 €	19 796 €	
Gyrobroyage Parcelles AD Lodève	22 392 €	15 785 €	6 607 €	
Réalisation Voie Verte Colombiers/Montady	88 203 €	39 821 €	48 382 €	
Broyage pour réalisation Pont de Canet	3 258 €	1 076 €	2 182 €	
Elargissement RD 169 La Salvetat/Agout	75 434 €	36 234 €	39 200 €	
Réalisation voie verte Réals/Cessenon	92 911 €	42 333 €	50 578 €	
Réalisation voie verte St Geniès des Mourgues/Boisseron T1	415 765 €	185 413 €	230 352 €	
<b>TOTAL</b>	<b>765 219 €</b>	<b>352 109 €</b>	<b>413 110 €</b>	

Travaux de Génie Civil en prévision				
Lieu du chantier	Coût chantier TTC	Part Main d'œuvre	Part engins	Part fourniture TTC
<b>Travaux de génie civil liés à la DFCI</b>				
MN St Pargoire Les Bedesses	24 677 €	10 763 €	13 914 €	
MN St Pargoire Forêt Communale	17 290 €	7 534 €	9 756 €	
MN Villeneuve	16 451 €	7 175 €	9 276 €	
<b>Travaux de génie civil liés au PDIPR /Routes/Autres</b>				
Réalisation voie verte St Geniès des Mourgues/Boisseron T2	23 048 €	10 404 €	12 644 €	
Réalisation Talus - Vias - RD 612	21 167 €	9 327 €	11 840 €	
Réalisation voie verte Canal du Midi secteur ouest	146 820 €	68 880 €	77 940 €	
<b>TOTAL</b>	<b>249 453 €</b>	<b>114 083 €</b>	<b>135 370 €</b>	
<b>Total général des travaux de génie civil</b>	<b>1 014 672 €</b>	<b>466 192 €</b>	<b>548 480 €</b>	

## 2 – Valorisation des travaux réalisés en régie par les forestiers sapeurs pendant la saison hivernale

La valorisation de ces travaux découle du coût horaire de l'activité hivernale d'un forestier-sapeur tel qu'il vous l'a été exposé et développé dans un rapport présenté à la présente session ; ce coût horaire est fixé à 51€.

Le montant 2021 des travaux réalisés en régie s'élève à **3 115 896 €** selon le détail ci-dessous :

Travaux réalisés par les Forestiers Sapeurs pendant la période hivernale (Service DFCI-FS)				
	Surface traitée (hectare)	Nbre jours homme total	Nbre d'heures total	Coût €
Total général	1 489,02	5572 j	44576 h	2 273 376,00
Travaux en prévision				
	Surface traitée (hectare)	Nbre jours homme total	Nbre d'heures total	Coût €
Total général	812,47	2065 j	16520 h	842 520,00
Total général des travaux 2021				
	Surface traitée (hectare)	Nbre jours homme total	Nbre d'heures total	Coût €
<b>Total général</b>	<b>2 301,49</b>	<b>7637 j</b>	<b>61096 h</b>	<b>3 115 896,00</b>

C'est donc un total général de **4 130 568 €** de travaux réalisés en régie qui peuvent faire l'objet d'une valorisation pour l'exercice 2021.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver :

- le principe de transfert de la section budgétaire fonctionnement vers la section budgétaire

investissement des travaux de génie civil et réalisés par les sapeurs forestiers en régie, constitutifs de travaux d'investissement ;

- le détail du chiffrage des coûts des travaux par activité et chantier au titre de l'exercice 2021 figurant dans les tableaux de la présente délibération ;

- le mode de valorisation des travaux en régie au titre de l'exercice 2021 ;

- l'inscription, dans le cadre de cette décision modificative, des crédits nécessaires à la comptabilisation sur l'exercice 2021 des opérations de travaux en régie, au Programme Finances (20P016) Opération Gestion comptable patrimoine (20P016O009) Enveloppe Rec. EPF (20P016E05) Nature analytique 85 (042/722/01), et Enveloppe Dép. EPI (20P016E02) Nature analytique 1733 (040/2312/01), Nature analytique 1738 (040/231318/01) et Nature analytique 1739 (040/23151/01).

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287524-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/21

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Barème tarifaire des travaux en régie - Travaux réalisés en régie par les forestiers sapeurs pendant la saison hivernale - Actualisation des coûts**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/21 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les équipes du Pôle des moyens opérationnels réalisent en régie différents travaux dans le cadre d'opérations de génie civil (pistes DFCl, domaines départementaux...), d'espaces verts et de réparations mécaniques sur les véhicules et matériels.

Afin de valoriser financièrement ces activités de travaux en régie constitutifs de travaux d'investissement, des coûts ont été historiquement définis comprenant l'ensemble des frais de personnel, de mobilisation de véhicules et engins, de fournitures, d'équipements engagés par la collectivité. Le barème tarifaire de ces travaux de génie civil, espaces verts et réparations mécaniques réalisés en régie ainsi que leurs modalités d'actualisation ont été adoptés par délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 novembre 2016.

1 - Au-delà de la traditionnelle valorisation de ces travaux, il vous est proposé d'élargir l'assiette de ces dépenses par les coûts des travaux réalisés par les forestiers sapeurs pendant la saison hivernale.

Il s'agit en effet de gros travaux de remise en état des équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCl), qui ne constituent pas une simple dépense d'entretien courant mais peuvent être considérés comme des travaux d'investissement. Ce sont des travaux de maintien en conditions opérationnelles permettant l'utilisation sécurisée et efficace de ces ouvrages par les sapeurs-pompiers et autres partenaires de la DFCl.

Ainsi, les crédits liés à ces travaux, lorsqu'ils sont externalisés par les autres Départements, le sont en investissement dès lors qu'ils augmentent la durée d'utilisation des ouvrages de DFCl, réduisent les risques de dysfonctionnement, permettent le rétablissement de la capacité d'emprunt par des engins de secours.

L'assiette des frais retenue pour le calcul d'un coût horaire brut d'un agent forestier sapeur, pour la saison hivernale (masse salariale, consommables, coût de revient des véhicules et matériels, ...) conduit à retenir un coût de 51 € de l'heure (base 8h/j) ; ce coût sera appliqué au nombre total d'heures travaillées sur les chantiers pour déterminer le montant total des travaux à valoriser. Pour 2021, ce montant vous est présenté dans un rapport dédié à la présente session.

Ce coût sera ensuite actualisé dans les mêmes conditions que celles fixées dans la délibération du 14 novembre 2016, à savoir : les frais de personnel sont actualisés au 1er janvier de chaque année par application du taux de valorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

2 – Par ailleurs, je vous propose, conformément aux termes de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 novembre 2016, de procéder à l'actualisation du barème tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de le compléter par le nouveau coût agent forestier sapeur hiver selon le détail ci-après :

Désignation	unité de facturation	Prix unitaire € barème 2016 (délibération du 14.11.2016)	Prix unitaire € actualisé au 1er janvier 2021
Agent d'entretien des espaces verts	heure	35,5	36
Mécanicien	heure	60	62
Conducteur d'engins de TP	heure	40	41
Forestier Sapeur – saison hivernale	heure	-	51
Bulldozer	demi -journée	200	207
Compacteur	demi -journée	125	129
Niveleuse	demi -journée	192	199
Pelle à chenilles	demi -journée	175	181
Pelle à pneus	demi -journée	150	155
Pelle moyenne	demi -journée	120	124
Camion 26T	demi -journée	200	207
Fourgon	demi -journée	75	78
Petit matériel (BRH, broyeur,...)	demi -journée	175	181

Pour rappel, les modalités d'actualisation de ces prix sont les suivantes :

- les frais de personnel sont actualisés au 1er janvier de chaque année par application du taux de valorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale,
- les frais de véhicules et engins sont actualisés au 1er janvier de chaque année par application au prix fixé dans le barème d'un coefficient C donné par la formule suivante :  $C = \ln/lo$  dans laquelle :
  - C : coefficient d'actualisation,
  - lo : valeur de l'index de référence au mois zéro (le mois zéro étant le mois de la délibération),
  - ln : valeur de l'index de référence au mois n.

L'index retenu pour les frais de véhicules et engins est l'index : ACT-DA (indice d'exploitation des véhicules industriels « activité des distributions avec conducteur et carburant » publié au Moniteur des travaux publics).

Le mois « n » retenu pour chaque actualisation sera le mois du dernier index connu au 1er janvier.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de valorisation des travaux réalisés en régie par les forestiers sapeurs pendant la saison hivernale et constitutifs de travaux d'investissement ;
- de fixer le coût horaire brut d'un agent forestier sapeur pour la saison hivernale à 51 € ;
- d'actualiser l'ensemble des coûts du barème au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- d'approuver le barème tarifaire départemental ainsi modifié et le mettre en application.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287525-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/22

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de mise à disposition et avenant**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/22 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **Convention de mise à disposition de locaux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au profit Du Département de l'Hérault.**

Afin de permettre au service départemental de l'Hérault de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) d'organiser la mise en place de consultations à destination des familles du territoire, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a consenti à l'usage de la salle du relais d'assistantes maternelles (RAM) située rue Lucie Aubrac à Montarnaud au sein de la crèche intercommunale.

La mise à disposition des lieux est fixée selon une plage horaire bien définie.

La convention est consentie à titre gracieux pour la période du 01/10/2021 au 01/10/2022.

### **Avenant N°3 à la convention de location soumise au droit commun du 12 mai 2020 au profit du Département de l'Hérault.**

Par convention d'occupation en date du 12 mai 2020, le Département de l'Hérault est autorisé à occuper les locaux de l'association Œuvres de Plein Air les Lutins Cévenols à Saint Bauzille de Putois afin d'y accueillir des mineurs non accompagnés.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de cette occupation jusqu'au 31 décembre 2021, les autres modalités du contrat restent inchangées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la mise à disposition de la salle intercommunale de la crèche de Montarnaud au profit du service Départemental de la PMI,
- d'accepter le principe de prolonger par avenant la location des locaux de l'association les Œuvres de Plein Air les lutins Cévenols jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération loyers et charges (20P019O003) enveloppe (20P019E04) natana 205 (011/6132/50) et 43 (011/614/50) du budget du Département de l'exercice 2022,

- d'approuver les projets d'avenant et de convention joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les avenants et la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287526-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/23

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique habitat : avenant de fin de gestion de la délégation des aides à la pierre**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/23 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La convention de gestion de la délégation des aides à la pierre de l'Etat signée le 25 mai 2018 prévoit dans son article III-2 relatif au parc public la signature d'un avenant de fin de gestion précisant l'enveloppe définitive des droits à engagement et les objectifs quantitatifs inhérents.  
L'avenant annexé au présent rapport, sans incidence financière, prend en compte les réalisations et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu à l'article II-5.1.3.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant de fin de gestion 2021,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287577-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/24

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales - Valorisation des travaux effectués en régie au titre de l'exercice 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/24 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les travaux d'investissement réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, en application de l'instruction interministérielle n° 02-028-M0 du 3 avril 2002, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 72 " travaux en régie ") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Suivant le tableau annexé au présent rapport, le montant prévisionnel des travaux de régie s'élève à 348 084 €. La valorisation de ces travaux découle des coûts réels calculés en 2021, incluant les frais de personnel, de fournitures, d'engins et de déplacements.

La part de main-d'œuvre prévisionnelle à immobiliser dans la section investissement s'élève à 191 446 €, la part prévisionnelle des engins à 69 617 €, et la part prévisionnelle des fournitures à 87 021 €.

Le montant définitif sera calculé sur présentation de l'état définitif des travaux qui sera établi à la clôture du budget d'investissement.

Les crédits nécessaires à la comptabilisation des opérations de valorisation des travaux en régie seront inscrits dans le cadre de cette décision modificative sur les imputations suivantes : Programme Finances (20P016) opération Gestion comptable patrimoine (20P016O009) Enveloppe Rec. EPF 20P016E05 – Natana 85 (042 / 722 – 01) et Enveloppe Dép. EPI 20P016E02 – Natana 1739 (040 / 23151 – 01).

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver :

- le mode de valorisation des travaux en régie au titre de l'exercice 2021 ;
- l'inscription dans le cadre de cette décision modificative, des crédits nécessaires à la comptabilisation sur l'exercice 2020 des opérations des travaux en régie, sur les imputations suivantes : Programme Finances (20P016) opération Gestion comptable patrimoine (20P016O009) Enveloppe Rec. EPF 20P016E05 – Natana 85 (042 / 722 – 01) et Enveloppe Dép. EPI 20P016E02 – Natana 1739 (040 / 23151 – 01).

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287578-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/A/25

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Patrimoine - Affectations d'autorisations de programme**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/25 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer les affectations d'autorisations de programme suivantes :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment administratifs 20P087O002, enveloppe 027510, natana 1453, imputation 23/231311--0202 selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra terminer et solder ces opérations.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bâtiments administratifs 20P087O002	Alco2 20P087O002T06	1 000 000 €	0 €	0 €	1 000 000€
	Restaurant Administratif Alco 20P087O002T05	300 000 €	0 €	0 €	300 000 €
	Rafraichissement Alco 20P087O002T07	500 000 €	0 €	0 €	500 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 300 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, enveloppe 20P087E03, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra d'aménager le site de St Exupéry pour les services.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bâtiments administratifs 20P087O002	Aménagement site de St Exupéry 20P087O002T21	1 300 000 €	0 €	0 €	1 300 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 300 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Autres domaines 20P087O001, enveloppe 20P087E03, natana 1467, imputation 23/231318-738, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous afin de créer un préau.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Autres Domaines 20P087O001	Domaine des 3 Fontaines 20P087O001T08	300 000 €	0 €	0 €	300 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 90 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bayssan 20P087O007, enveloppe 032039, natana 1460, imputation 23/231314-70, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bayssan 20P087O007	Bayssan – Bâti et abords 20P087O007T01	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiments sanitaires et sociaux 20P087O005, enveloppe 026665, natana 1455, imputation 23/231313-50, pour l'aménagement de l'agence sociale de Jacou selon l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bâtiments sanitaires et sociaux 20P087O005	Agence sociale Jacou 20P087O005T04	400 000 €	0 €	0 €	400 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 850 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiments techniques 20P087O006, enveloppe 027820, natana 1453, imputation 23/231311-0202, pour la construction des agences routière et sociale de Loupian, selon l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bâtiments techniques 20P087O006	Agence technique de Loupian 20P087O006T02	850 000 €	0 €	0 €	850 000 €

#### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations d'autorisations de programmes et d'engagements et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287527-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/26

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Prêt à usage de bâtiment entre le Département et l'Association ASBH**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/26 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par prêts à usage en date du 27 mars 2015 et du 20 août 2018, le Département de l'Hérault a donné en location à l'Association Sportive Béziers Hérault (A.S.B.H.) des locaux situés dans l'immeuble Maison du Rugby, stade de la Méditerranée à Béziers à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

A titre d'information, l'évaluation de coût du loyer s'élèverait à 15 372,90 € annuel et le remboursement de la taxe foncière, au prorata de l'occupation, s'élèverait à 4 227 € par an.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt général dans lequel s'inscrit cette association, à savoir la formation de jeunes à la pratique du rugby et la formation des entraîneurs, le Département de l'Hérault peut autoriser l'ASBH à poursuivre son activité dans ces locaux, gratuitement à titre de soutien à ces activités.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, compte-tenu des précisions apportées ce jour en séance par le Président du Conseil départemental concernant le nom du Président de l'Association Sportive Béziers Hérault :

- d'accepter le principe de consentir à titre gratuit un nouveau contrat de prêt à usage au profit de l'association Sportive Béziers Hérault, pour une durée de 5 années, sur les locaux de la Maison du Rugby à Béziers,
- d'approuver le projet de contrat de prêt à usage joint en annexe et d'en valider le contenu,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département le prêt à usage ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287528-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/A/27

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'Habitat: ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/27 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2016, la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS) porte un programme local en faveur de la rénovation des logements anciens, inscrit dans le cadre des dispositifs de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Ce programme privilégie les thématiques suivantes :

- la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et très dégradé,
- La remise sur le marché de location des logements privés à loyer modéré,
- L'autonomie de la personne dans l'habitat,
- La lutte contre les copropriétés fragiles ou dégradées.

Ces actions ayant débuté en octobre 2016 et pour une période de 5 années, le financement pour la période allant du 01/01/2021 au 04/10/2021, se décline comme suit :

Subvention de l'ANAH	20 935 €
Subvention Département de l'Hérault	17 375 €
Communauté de Communes	33 465 €

Pour mener à bien ce programme, la CCCGS s'est adjoint les services d'un cabinet spécialisé en matière d'habitat qui assure l'animation de ce programme pour une prestation dont le montant courant sur la période citée ci-dessus est de 59 813 € HT (soit 71 775 € TTC).

A noter que la part de TVA est supportée par la Communauté de Communes.

### **Après en avoir délibéré**

Vu l'intérêt économique et social de cette opération et afin de mener à bien le suivi animation de ce programme, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'allouer à la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS) une subvention d'un montant total de 17 375 €,
- de prélever sur les crédits inscrits sur l'opération 20P002O004 - OPAH PROG Amélioration Habitat – AP subvention (20P002E13), nature analytique 1403 – 204-204141//72, pour un montant de 17 375 €,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287579-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/28

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : SAINT-AUNES -Ecoparc Départemental - Approbation des Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2020 relatifs aux mandats d'aménagement et de commercialisation**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/28 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique de développement économique du Département de l'Hérault, et à l'issue des études de faisabilité conduites par Hérault Aménagement, le Département a décidé d'aménager et de commercialiser 44,6 ha de terrains acquis en 1996 dans la ZAC Saint-Antoine à Saint-Aunès, aujourd'hui dénommée ECOPARC départemental Saint-Aunès. La superficie a été agrandie et est aujourd'hui de 54,6 ha.

Le programme général de l'opération a été organisé en différents secteurs (Est pour les grandes entreprises, Central pour les activités commerciales, Ouest pour les activités économiques sur des terrains de superficie entre 2000 et 5000 m<sup>2</sup>).

Pour mener à bien cette mission d'aménagement et de commercialisation complexe, le Département de l'Hérault a confié à son aménageur plusieurs mandats, dont deux sont toujours en cours :

- **Mandat n° 02/CO002 en vue de la commercialisation des terrains appartenant au Département**  
Mandat confié à la Société d'Aménagement du Département (SADH), devenue Hérault Aménagement puis Hérault Logement - la convention de mandat de commercialisation a été enregistrée en Préfecture le 8/11/2001.  
Elle a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé le 19 juillet 2004 précisant une nouvelle clé de répartition de la rémunération d'Hérault Aménagement.
- **Mandat n° 03/CO002 relatif à l'aménagement des 45 ha terrains restant à aménager (hors lotissement 1)**  
Par délibération en date du 14 avril 2003, le Département de l'Hérault a décidé de confier à la société Hérault Aménagement (devenue Hérault Logement) les études opérationnelles et la réalisation des travaux de voiries, réseaux, espaces libres, et travaux d'aménagement du reste du foncier de la zone, au fur et à mesure de la commercialisation, dans le respect du schéma d'aménagement et de l'enveloppe financière établis à l'issue des études préalables.  
Cette convention de mandat, approuvée le 05 mai 2003, a fait l'objet de 11 avenants. Le dernier avenant, approuvé par délibération du 16 décembre 2020, prend notamment en compte l'allongement de la durée du mandat jusqu'au 31/12/2021.

En application des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Hérault Logement doit adresser chaque année pour approbation à l'Assemblée départementale un compte rendu permettant au Département d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable sur les mandats en cours.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2020 relatifs aux mandats de commercialisation (02/CO002) et d'aménagement des terrains départementaux (03/CO002), ainsi que le bilan économique global, tous trois notifiés au Département par Hérault Logement en date du 20/09/2021 et figurant en annexe du présent rapport.

## **I. ANALYSE DU CRAC 2020 RELATIF AU MANDAT DE COMMERCIALISATION N° 02 / CO002**

### **2.1 Avancement de l'opération**

- ✓ Fin 2020, sur les 43,7 ha cessibles du parc d'activités : 42 ha ont été vendus, soit 96% de la surface cessible. Cela correspond à l'ensemble des lots des secteurs Est, secteur central, lotissements 1, 2 et 3 (une soixante de lots) ;
- ✓ Pas de commercialisation en 2020, tous les lots aménagés sont vendus ;
- ✓ Il reste à commercialiser 1,7 ha cessibles pour des activités tertiaires, commerciales et artisanales, localisés sur le secteur Ouest dit « Pioch Palat » qui n'a pas encore été aménagé.

### **2.2 Avancement sur le point financier**

#### **Bilan des recettes de cessions au 31/12/2020 : il reste stable par rapport au CRAC 2019 : 43 791 k€ TTC**

- ✓ Réalisé au 31/12/2020 : 43 614 k € TTC, soit 99.6% des recettes ;
- ✓ Reste à réaliser : 177 k€, soit 0,4% des recettes (correspondant à la valorisation de la cession foncière du Pioch Palat à la CA du Pays de l'Or).

#### **Bilan du mandat : il reste stable par rapport au CRAC 2019 (2 657 k€ TTC) :**

- ✓ Rémunération de l'aménageur réalisée au 31/12/2020 (calculée sur 5% HT du prix de vente TTC) : 2 219 k€ HT, soit 2 647 k€ TTC (99,6%). Au 31/12/2020, le Département a remboursé 2 647 k€ TTC au mandataire ;
- ✓ Rémunération restant à réaliser : 8 850 € HT, soit 11k€ TTC (0,4%) portant sur la cession de la quatrième tranche (Pioch Palat) à 177 k€.

## **II. ANALYSE DU CRAC 2020 RELATIF AU MANDAT D'AMENAGEMENT N°03/CO002**

### **1.1. Avancement d'opération**

#### **▪ Point global :**

Les aménagements prévus sur la zone de l'ECOPARC sont quasiment terminés.

Parmi les objectifs d'aménagement décrits dans le programme d'opération de la zone, seul le secteur de Pioch Palat reste à aménager. Sur les cinq hectares de cet espace, 1,7 ha sont destinés à accueillir des activités tertiaires, commerciales et artisanales et 3,3 ha sont destinés à accueillir un parc paysager et panoramique.

Le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sont en négociation en vue d'un transfert de l'opération à l'Agglomération. Sous réserve de l'accord des assemblées, l'agglomération compétente en matière de développement économique portera l'aménagement et la commercialisation des dernières surfaces.

#### **▪ Etudes :**

L'ensemble des études dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre a été réalisé pour un montant de 164 K€. Aucune dépense n'a été réalisée en 2020.

Un écart de -13 k€ est constaté entre le dernier CRAC approuvé (202 k€) et le nouveau CRAC (189 k€) qui s'explique par la réduction des dépenses provisionnelles passant de 37 k€ à 24 k€ prévues pour 2021 pour une mission assistance architecturale et environnementale.

▪ **Travaux :**

Les travaux d'aménagement sont terminés. Aucune dépense n'a été réalisée en 2020.

Un écart de -6 k€ est constaté entre le dernier CRAC approuvé (11 844 k€) et le nouveau CRAC (11 838 k€).

Cet écart s'explique par la réduction des dépenses provisionnelles passant de 65 k€ à 59 k€ prévues pour 2021 pour les travaux d'entretien et de débroussaillage des espaces publics sur Pioch Palat et une enveloppe permettant d'assurer la clôture des marchés encore en cours.

## 1.2. Avancement sur le point financier :

▪ **En dépenses :**

**Honoraires sur travaux :**

Aucune dépense n'a été réalisée en 2020.

Un écart de -6 k€ est constaté sur le dernier bilan approuvé, passant de 1066 k€ à 1 060 k€.

L'écart se justifie par la réduction des dépenses provisionnelles passant de 36 à 30 k€ prévues pour 2021 (clôture des marchés de services et mission architecte coordonnateur).

**Rémunération de l'aménageur :**

Une dépense de 25 k€ a été réalisée en 2020 (avenant n° 10 de prolongation d'un an).

Un écart de +24 k€ est constaté entre le dernier bilan approuvé (1112 k€) et le nouveau bilan (1136 k€).

Il s'explique par la réduction des dépenses prévisionnelles (-8 k€ pour 2020) et les 32 k€ prévus pour 2021 (25 k€ relatif à l'avenant n° 11 prenant terme au 31/12/2021 et 7 k€ restants de rémunération sur dépenses).

**Frais divers : pas d'évolution :** 282 k€ au dernier CRAC 2019 approuvé ; 282 k€ au bilan 2020.

**Frais financiers :** Un écart de +1 k€ est constaté : 79 k€ au dernier CRAC 2019 approuvé ; 80 k€ au bilan 2020.

▪ **En recettes :**

**Remboursement du mandant :**

17 144 k€ ont été remboursés par le mandant au 31/12/2020 dont 31 K€ en 2020, soit 99% des remboursements attendus (17 351 k€).

Il reste à réaliser 175 k€ à rembourser, montant qu'Hérault Logement a signalé ne pas appeler immédiatement, dans l'attente de la clôture de l'opération.

▪ **Equilibre financier global du mandat :**

Les dépenses et recettes réalisées au 31/12/2020 sont en équilibre :

✓ Dépenses réglées 17 176 K€ TTC soit 99 % du montant global des dépenses ;

✓ Recettes perçues 17 176 k€ TTC soit 99 % du montant global des recettes.

Le bilan approuvé en 2019 était en équilibre et d'un montant de 17 353 K€ TTC.

Le nouveau bilan proposé est de **17 351 k€ TTC** et reste équilibré.

## III. **BILAN ECONOMIQUE GLOBAL D'OPERATION**

A fin 2020 environ 150 entreprises sont installées dans le parc d'activités employant environ 2500 employés.

Pas d'écart entre le dernier CRAC approuvé et le nouveau.

- Bilan financier en dépenses globales : 31 930 k€ HT ;
- Bilan financier en recettes globales : 36 666 k€ HT.

Ce bilan financier fait apparaître un résultat positif de 4 736 k€ qui est stable par rapport au précédent bilan approuvé.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver, dans le cadre de l'Ecoparc départemental de Saint-Aunès, tels que joints en annexe, les deux comptes-rendus annuels à la collectivité pour l'année 2020 présentés par Hérault Logement et relatifs aux mandats suivants :
  - mandat n°02/C0002 « commercialisation des terrains départementaux » ;
  - mandat n°03/C0002 « aménagement des terrains, hors lotissement 1 » ;
- d'approuver le bilan économique et global de l'opération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287548-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/29

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/29 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

### **Après en avoir délibéré**

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 129 220 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2021 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E11), nature analytique 893 - 204/20422/72.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287580-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/A/30

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Adhésion au CLUSIR (Club de la sécurité de l'information en réseau)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/A/30 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le CLUSIR Occitanie Méditerranée est une association à but non lucratif basée à Montpellier, qui s'inscrit dans un réseau national de clubs dont l'entité mère est le CLUSIF, association de référence de la sécurité numérique en France.

Le CLUSIR (Club de la sécurité de l'information en réseau) a pour mission de promouvoir la cybersécurité et de répondre à un besoin local d'échanges de connaissances, de bonnes pratiques et de retours d'expériences permettant l'approfondissement des problématiques communes autour de la cybersécurité et de la confiance numérique.

Il organise tout au long de l'année pour ses adhérents des évènements et groupes de travail.

Le CLUSIR :

- est une antenne régionale décentralisée et agréée du CLUSIF ;
- a pour vocation de rassembler les différents acteurs de la sécurité des systèmes d'information tels que les utilisateurs, les collectivités publiques, les offreurs de services ou de produits ;
- il entend sensibiliser tous les acteurs en intégrant une dimension transversale dans ses groupes de réflexion : management des risques, droit, intelligence économique, acculturation et sensibilisation... ;
- il organise et participe à des groupes de travail autour de la sécurité des systèmes d'information, la gouvernance et la confiance numérique ;
- il est un relai des sujets d'actualité de la sécurité des systèmes d'information ainsi que sur les nouvelles technologies de hacking et comment s'en prémunir.

Le Département de l'Hérault, au titre de la mise en œuvre de sa PSSI et aux stratégies fondamentales de sensibilisation de ses agents à la cybersécurité et de protection de ses données, est éligible à une adhésion au CLUSIR.

Adhérer au CLUSIR permettrait d'assister à l'ensemble des évènements organisés, d'accéder à la base documentaire, de profiter de l'expérience de collectivités publiques de mise en œuvre de plans de cyber sécurité, de contribuer à la réflexion collective de l'acculturation et de la sécurité du numérique, d'assurer

une veille en terme de réglementation et de bonnes pratiques de protection, de challenger notre confiance numérique.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 500 €.

Les crédits nécessaires au règlement de l'adhésion seront prélevés sur le programme de rattachement 20P061 – systèmes d'information / Opération O010 – Cotisations et adhésions / (Env. 20P061E04 – nature analytique 340 : 011/6281/01).

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'adhésion au CLUSIR (Club de la sécurité de l'information en réseau) ;
- d'approuver le montant d'adhésion annuelle du Département au CLUSIR s'élevant à 500 euros (avec possible reconduction tous les ans à date anniversaire) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 novembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 novembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211122-287550-DE-1-1

---

Délibération n°CP/221121/B/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Personnel Départemental - Créations de postes permanents**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
2 emplois correspondant au grade d'administrateur territorial	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial hors classe 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef</i>	<b>100%</b>
3 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<b>100%</b>
2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade de sage-femme hors classe</i>	<b>100%</b>
4 emplois correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial</i>	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou attaché territorial hors classe	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade d'administrateur territorial</i>	<b>100%</b>

1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou ingénieur ou ingénieur principal	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'administrateur territorial	<b>100%</b>
3 emplois correspondant au grade de rédacteur	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de rédacteur	<b>100%</b>
4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	<b>100%</b>	3 emplois correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	<b>100%</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef hors classe	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade de technicien	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
5 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur 2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe 2 emplois correspondant au grade de technicien	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

- Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'administrateur territorial à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Maison Départementale de l'Autonomie de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'administrateur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Placé sous l'autorité du directeur général adjoint en charge des solidarités départementales, le (la) directeur(trice) assure la direction de la Maison Départementale de l'Autonomie, pilote la mise en œuvre des orientations départementales de la politique de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes handicapées et exerce les fonctions de directeur du GIP MDPH.

En tant que membre du groupe de direction générale élargi, participe aux démarches transversales de l'institution, en facilitant les liens et les échanges des directions et services placés sous sa responsabilité avec le groupe de direction de la DGA.

Niveau de recrutement : Au regard des spécificités de ce poste, le (la) candidat(e) recruté(e) devra être expert(e) en management des hommes et des organisations, droits, règlements et politiques publiques du domaine d'intervention. Il (elle) devra maîtriser les finances publiques, les outils et méthodes de pilotage et d'évaluation ainsi que les données du territoire d'intervention.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'administrateur territorial à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Action Sociale, Enfance et Famille de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou attaché territorial hors classe, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Le (la) Directeur(trice) Enfance et Famille pilote l'élaboration de la politique départementale en matière de protection de l'enfance, met en œuvre le cadre légal relatif à la mission de protection de l'enfance et à la politique départementale en la matière.

Il (elle) est le (la) représentant(e) du président dans son rôle de chef de file sur la protection de l'enfance en lien avec les autres acteurs : institution judiciaire, Etat, établissements de santé.

Il (elle) exerce l'autorité hiérarchique et administrative sur le foyer départemental de l'enfance et de la famille.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent des connaissances accrues en management des hommes et des organisations, droits, règlements, politiques publiques et partenaires du domaine d'intervention, finances publiques, outils et méthodes de pilotage et d'évaluation, prévention et contentieux.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

### 3/ Créations et suppressions de postes avec impact sur l'effectif :

Eu égard à l'évolution des missions, enjeux et nouvelle organisation de la Direction de la communication, il s'avère indispensable de faire évoluer les postes budgétaires de cette direction. Ainsi, sont proposées les 15 suppressions de postes et 13 créations des postes suivantes, à savoir :

- Suppression d'1 emploi à temps complet de chef de service correspondant au grade d'attaché territorial
- Suppression de 2 emplois à temps complet d'attachés de presse correspondant au grade d'attaché territorial
- Suppression d'1 emploi à temps complet d'attaché de presse correspondant au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'1 emploi à temps complet de journaliste correspondant au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'1 emploi à temps complet de webmaster correspondant au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression de 3 emplois à temps complet de techniciens audiovisuels correspondant au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression de 2 emplois à temps complet de chargés de communication correspondant au grade d'attaché territorial
- Suppression de 2 emplois à temps complet de chargés de communication correspondant au grade d'attaché territorial principal
- Suppression à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022 d'1 emploi à temps complet de documentaliste correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, le poste étant maintenu jusqu'au départ de l'agent à la retraite.

En conséquence, leur suppression a été soumise pour avis au comité technique du 30 septembre 2021.

- Suppression d'1 emploi à temps complet d'archiviste correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine, soumise à l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2021.
- Création de 4 emplois à temps complet de chefs de projet communication, au sein de la direction de la communication, correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal
- Création de 2 emplois à temps complet de journalistes – reporter d'images, au sein de la direction de la communication, correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal
- Création d'1 emploi à temps complet de rédacteur en chef, au sein de la direction de la communication, correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal
- Création d'1 emploi à temps complet de webmaster contenus, au sein de la direction de la communication, correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal
- Création d'1 emploi de rédacteur de contenus, au sein de la direction de la communication, correspondant au grade d'attaché ou attaché territorial principal
- Création d'1 emploi de monteur vidéo photographe, au sein de la direction de la communication, correspondant au grade de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'1 emploi de graphiste, au sein de la direction de la communication, correspondant au grade de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'1 emploi de community manager, au sein de la direction de la communication, correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal

- Création d'1 emploi d'archiviste, au sein de la direction générale archives patrimoine et mémoire du pôle culture sports de la DGA Education Culture Jeunesse Sports Loisirs, correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant aux besoins exprimés, il pourra être fait appel à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations, suppressions et confirmations des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;

Les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287707-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Personnel départemental -Mise à disposition auprès de la SPL Territoire 34**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Société Publique Locale Territoire 34 participe à l'aménagement du territoire du Département de l'Hérault. Elle intervient notamment au service des collectivités du département pour leurs besoins d'ingénierie et de développement. Elle complète les actions en faveur de la politique du logement.

Dans le cadre de ses actions, la SPL Territoire 34 demande la mise à disposition d'un agent du Département, ingénieur territorial, pour exercer les fonctions de responsable d'opérations à raison de l'intégralité de son temps de travail.  
Cette mise à disposition interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 novembre 2024.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de cette mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes selon les conditions précisées dans les projets des conventions de mise à disposition. La recette correspondant au remboursement sera versée au chapitre 70, nature 70848.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le            : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le            : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission            : 034-223400011-20211122-287708-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Adhésion 2021 du Département de l'Hérault à l'Association des Départements Solidaires**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Association des Départements Solidaires a été créée le 15 juin 2020. Son but est de représenter et de défendre les intérêts de l'ensemble des Départements adhérents.  
Complémentaire aux autres structures, cette association se constitue en support aux actions de l'Assemblée des Départements de France et s'engage dans un travail de long terme pour structurer, animer et coordonner un réseau de soutien aux actions menées par les Départements.

Elle prévoit notamment la création d'une plateforme d'échange et de coopération entre les Départements adhérents et la défense de leurs intérêts auprès des autres acteurs de la vie publique.

Le Département de l'Hérault avait fait le choix, dans une délibération n° CP/191020/B/11, d'adhérer à cette association pour l'année 2020.  
Il est proposé de procéder au renouvellement de l'adhésion du Département à cette association pour l'exercice 2021.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à procéder au renouvellement de l'adhésion du Département à cette association pour 2021, sachant que le montant de la cotisation est de 20 000 € TTC, et à signer tout document utile pour ce faire ;  
Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont prévus sur le budget départemental de l'exercice 2021, au programme 20P016, opération 20P016O001, Enveloppe EPF 20P016E06, imputation 011/6281/01 « concours divers » (natana 340)

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287709-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/B/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers ainsi remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et de leur obsolescence.

Les matériels et mobiliers acquis avant 2010 sont totalement amortis et plus sous garantie et peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire et ont fait l'objet d'un purement administratif. Les biens acquis à compter de 2010, quant à eux, ont un numéro d'inventaire individualisé, par nature comptable de dépenses. L'opération de réforme étant débudgétisée, cette sortie d'actif fera l'objet d'un certificat administratif à l'attention du payeur départemental, pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver ci-joint la liste des mobiliers et matériels hors d'usage ou dont la remise en état ne correspondrait en aucun cas avec leur valeur vénale pratiquement nulle.

Je vous propose de prononcer la réforme de ces équipements qui seront retirés de l'actif du patrimoine départemental. Cette liste correspond au mobilier mis à la réforme depuis le 16 novembre 2020 (annexe 1).

Néanmoins, certains de ces mobiliers semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier. A ce titre, je vous propose la cession à titre gracieux de mobiliers aux associations qui en ont fait la demande et qui figurent en annexe 2 du présent rapport.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'accepter la mise à la réforme des mobiliers tels qu'ils sont listés et référencés en annexe 1 de la présente délibération et d'approuver l'attribution et la cession à titre gracieux de mobiliers réformés aux structures qui en ont fait la demande et conformément aux détails figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287710-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/221121/B/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du Département et selon les orientations votées au budget primitif 2021, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 9 000 euros.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à la majorité, six votes contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle CAMOUS, Marie HIRTH, Denis MARSALA, Jean-Louis RESPAUD, Gilles SACAZE et Nicole ZÉNON), d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 9 000 €.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287711-DE-1-1

---

Délibération n°CP/221121/B/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt SAS Société coopérative d'habitants "La Caminade" - Résidence "La Caminade" - Construction de 13 logements participatifs - Lodève**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**SAS-SOCIETE COOPERATIVE D'HABITANTS "LA CAMINADE"**

**Construction de 13 logements participatifs "La Caminade" située 259 rue de la Draille sur la commune de Lodève**

La Société Coopérative d'Habitants "la Caminade" doit réaliser l'opération de construction de 13 logements d'habitat participatif "la Caminade" située 259 rue de la Draille sur la commune de Lodève et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50% sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.  
Au vu de la nouveauté de ce projet, en dérogation au règlement départemental des garanties d'emprunt en vigueur, il est présenté à titre d'expérimentation.

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de **937 660** euros représentant un prêt d'un montant total de **1 875 320** euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.  
Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à la construction de 13 logements d'habitat participatif "la Caminade" située 259 rue de la Draille sur la commune de Lodève.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS Foncier</b>
Montant des prêts :	1 389 556 €	485 764 €
Taux*	1.61%	
Phase de préfinancement:	24 mois	
Index :	Livret A	
Marge fixe sur index	1.11%	
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	mensuelle	
<b>Taux de garanti : 50%, soit :</b>	<b>694 778 €</b>	<b>242 882 €</b>

\*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon. ».

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions ci-dessus décrites
  
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par les garants est une condition de validité, ainsi que la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287868-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM ERILIA - rue du Docteur Malabouche sur la commune de Cournonterral- Acquisition en VEFA de 12 logements - Contrat de prêt CDC n°126010**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM ERILIA**

#### **Acquisition en VEFA de 12 logements collectifs situés rue du Docteur Malabouche sur la commune de Cournonterral**

La Société Anonyme HLM ERILIA doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 12 logements situés rue du Docteur Malabouche sur la commune de Cournonterral et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 126010 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 414 152 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126010 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287869-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : OPH Hérault Logement - Résidence "Espoir" rue de Lorraine sur la commune de Béziers - Acquisition amélioration de 20 logements - Contrat CDC n°125698**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **OPH HERAULT LOGEMENT**

#### **Acquisition - amélioration de 20 logements individuels situés Résidence d'accueil « Espoir » au 19 rue de Lorraine sur la commune de BEZIERS**

L'Office public de l'Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération d'Acquisition - amélioration de 20 logements situés Résidence d'accueil « Espoir » au 19 rue de Lorraine sur la commune de BEZIERS et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n° 125698 en annexe, signé entre l'OPH HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 934 110 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125698 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287870-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Terraza" ZAC des Châtaigniers sur la commune de Saint-Aunès - Construction de 46 logements - contrat CDC n°125261**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI HABITAT**

#### **Construction de 46 logements de la Résidence "Terraza" située ZAC les Chataigniers macro lot1 sur la commune de Saint Aunès.**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT réalise l'opération de construction de 46 logements de la Résidence "Terraza" située ZAC les Chataigniers macro lot1 sur la commune de Saint Aunès et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 125261 en annexe, signé entre la SA HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations. Ces lignes de prêt sont complémentaires au contrat de prêt n°125 259 garanti à 25% par la commission permanente du 20 septembre 2021 (Délibération n° CP/200921/B/16) pour cette même opération.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 307 623 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125 261 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287872-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Joie des Sables" Corniche de Neuburg sur la commune de Sète - Acquisition en VEFA de 6 logements - Contrat CDC n°124893**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI HABITAT**

#### **Acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "Joie des Sables" située 66 Corniche de Neuburg sur la commune de Sète**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "Joie des Sables" située 66 Corniche de Neuburg sur la commune de Sète et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 124 893 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 476 947 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124 893 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 novembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 novembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211122-287871-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Ilot Vergne" rue Adam de Craponne sur la commune de Montpellier - Construction de 26 logements - Contrat CDC n°125567**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI HABITAT**

#### **Construction de 26 logements de la Résidence "Ilot Vergne" située 42T rue Adam de Craponne sur la commune de Montpellier**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 26 logements de la Résidence "Ilot Vergne" située 42T rue Adam de Craponne sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 125 567 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 914 491 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125 567 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 novembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 novembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211122-287873-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM Un Toit Pour Tous - Résidence "Quatro" - Zac de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas - Construction de 26 logements - Contrat de prêt complémentaire CDC n°120406**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM UN TOIT POUR TOUS**

#### **Construction de 26 logements collectifs de la résidence « Quatro » située ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas**

La Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS réalise l'opération de construction de 26 logements collectifs de la résidence « Quatro » située ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas et sollicite pour un prêt PHBB « chantiers touchés par la crise sanitaire », obtenu pour cette opération, la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 120406 en annexe, signé entre la SA HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PHBB est complémentaire aux contrats de prêt n°122602 et 122603 garantis à 25% par la commission permanente du 20 septembre 2021 (Délibération n° CP/200921/B/12) pour cette même opération.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 203 000 euros (montant de PHBB alloué de 91 000 euros pour l'opération « Quatro ») souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120406 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 novembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 novembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211122-287874-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/16

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM UN TOIT POUR TOUS - Résidence Le Jardin des Grenadiers - ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas - Construction de 32 logements - Contrat de prêt complémentaire CDC n°120406**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/16 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM UN TOIT POUR TOUS**

#### **Construction de 32 logements collectifs de la résidence « Le Jardin des Grenadiers » située ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas**

La Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS réalise l'opération de construction de 32 logements collectifs de la résidence « Le Jardin des Grenadiers » située ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas et sollicite pour un prêt PHBB « chantiers touchés par la crise sanitaire », obtenu pour cette opération, la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 120406 en annexe, signé entre la SA HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PHBB est complémentaire au contrat de prêt n°99892 garanti à 25% par la commission permanente du 12 novembre 2019 (Délibération n° CP/121119/B/3) pour cette même opération

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 203 000 euros (montant de PHBB alloué de 112 000 euros pour l'opération « Le Jardin des Grenadiers ») souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120406 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287875-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/B/17

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Rapport d'activité 2020 de la société d'économie mixte d'aménagement Viaterria**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/17 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance le rapport transmis par notre représentant Monsieur Philippe Vidal concernant l'exercice 2020 de la société d'économie mixte d'aménagement Viaterria, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données Viaterria	2016	2017	2018	2019	2020
Capital fin exercice	2 494 440	2 494 440	2 494 440	2 494 440	2 494 440
Chiffre d'affaires HT	25 293 039	17 115 023	12 238 219	15 430 329	12 755 398
Résultat net	58 045	25 981	28 437	63 004	105 018
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen	21	22	22	22	22
Masse salariale	883 690	915 795	1 013 393	928 133	850 520

Le Département de l'Hérault détient 8,23 % du capital de la société au 31/12/2020.

**Le rapport susmentionné ayant été présenté au Conseil départemental,**

Il prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 de la société d'économie mixte VIATERRIA, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote ni au débat.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287876-DE-1-1

---

Délibération n°CP/221121/B/18

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Rapport d'activités 2020 de la société publique locale Occitanie Events**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/18 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Renaud Calvat concernant l'exercice 2020 de la société publique locale Occitanie Events, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif du résultat des deux 1<sup>ères</sup> années présenté ci-dessous :

<b>Données Occitanie Events</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Capital fin exercice	1 500 000	1 500 000
Chiffres d'affaires HT	15 840 734	4 546 503
Résultat net	202 688	- 3 555 528
Résultat distribué		
Effectif moyen	71	68
Masse salariale	4 168 072	2 120 020

Le Département détient 0,67 % du capital de la Société Publique Locale Occitanie Events.

**Le rapport susmentionné ayant été présenté au Conseil départemental,**

Il prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 de la société publique locale Occitanie Events.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287877-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/19

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Rapport d'activité 2020 de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau - SEMABATH**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/19 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance le rapport transmis par nos représentants, Madame Audrey Imbert (Conseil d'administration) et Monsieur Gabriel Blasco (Assemblée générale) concernant l'exercice 2020 de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau (SEMABATH), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

<b>Données SEMABATH</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Capital fin exercice	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
Chiffre d'affaires HT	2 354 767	2 495 738	2 291 050	2 066 341	1 607 340
Résultat net	1	71 062	70 522	-42 705	109 737
Résultat distribué	20 000	20 000	20 000	0	20 000
Effectif moyen	20	20	20	20	15
Masse salariale	639 025	523 361	650 651	701 932	438 254

Je vous rappelle que le Département de l'Hérault détient 10 % du capital de la société au 31/12/2020.

**Le rapport susmentionné ayant été présenté au Conseil départemental,**

Il prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau (SEMABATH).

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287878-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/20

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention Club de la Presse 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/20 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La présente convention définit les modalités d'intervention et les partenariats entre le Département et le Club de la presse Occitanie en matière d'accompagnement des jeunes et du grand public.

Par la présente, le Club de la presse Occitanie s'est engagé, à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Mener des actions dans les collèges avec les jeunes pour les sensibiliser au métier du journalisme et aux risques de désinformation notamment sur les réseaux sociaux.
- Sensibiliser le grand public à la liberté d'expression, aux dessins et à la photographie de presse ainsi qu'au traitement de l'information journalistique

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à la majorité, six votes contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle CAMOUS, Marie HIRTH, Denis MARSALA, Jean-Louis RESPAUD, Gilles SACAZE et Nicole ZÉNON)

- D'accorder au Club de la presse, une subvention de 20 000 € à prélever au programme 20P007E03 / opération : 20P007O001 / natana : 719 - 65/6574/023 / libellé : subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget départemental de l'exercice 2021, code gestionnaire DGPR.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe du rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287879-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/21

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réforme et attribution de matériels informatiques réformés**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/21 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du renouvellement du parc informatique de l'administration, conformément à la délibération relative à la réforme des matériels informatiques votée par l'Assemblée Départementale le 17 avril 2000 et modifiée par la délibération du 29 mars 2010, je vous propose de réformer 316 équipements informatiques ainsi que d'en approuver leur répartition et attribution aux organismes qui en ont fait la demande conformément à la liste ci-jointe.

S'agissant de matériel totalement amortis et qui ne sont plus sous garantie, ils peuvent être réformés. L'opération de réforme des biens étant débudgétisée, cette sortie d'actif donnera lieu à un certificat administratif détaillé qui sera communiqué au Payeur Départemental pour établissement des écritures comptables correspondantes.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'accepter la mise à la réforme des postes informatiques et leur attribution aux organismes qui en ont fait la demande conformément à la liste jointe en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287880-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/B/22

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Souscription de titres participatifs émis par Hérault Logement**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/B/22 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de compenser partiellement la baisse de fonds propres des offices publics de l'habitat induite par la mise en place de la réduction de loyer de solidarité (RLS), la loi ELAN a permis qu'ils puissent émettre des titres participatifs pour financer leurs investissements. La loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finance rectificative ouvre désormais la possibilité aux collectivités de rattachement de souscrire également des titres émis par leur office.

Les titres participatifs sont remboursables dans un délai minimal de 7 ans et doivent prévoir une rémunération annuelle pour le souscripteur. Cet outil permet à l'OPH de disposer de quasi fonds propres et d'augmenter ainsi sa capacité d'investissement.

Il est proposé de mobiliser ce dispositif afin de soutenir l'Office Public de l'Habitat du Département Hérault Logement dans sa programmation de logements et de donner un accord pour la souscription de titres participatifs à hauteur de 4 900 000 €. Cela permettra notamment à l'office de renforcer la trésorerie des opérations d'aménagement qu'il conduit sur le territoire départemental.

Précédemment, le Département a consenti à l'office une avance d'un montant équivalent, affectée à ces mêmes opérations d'aménagement. Cette avance prend fin. Conformément à ce qui avait été envisagé lors de la délibération n°AD/140920/A/8, les titres participatifs permettront à l'office de poursuivre les opérations d'aménagement et de les mener à leur terme.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la souscription de titres participatifs émis par Hérault Logement à hauteur de 4 900 000 € ;
- d'approuver les termes du contrat d'émission de titres participatifs, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- de prélever les crédits correspondant inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme 20P016, Opération 20P016O009, Enveloppe 20P016E02, natana 6480, imputation comptable 26 / 261 / 01 ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département le présent contrat ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287881-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/C/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - affectations d'autorisations de programmes**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer les affectations d'autorisations de programmes suivantes :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 € sur le programme Travaux neufs collèges 20P102, opération travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001, enveloppe 014143, natana 1454, imputation 23/231312-221, selon la répartition ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001	Réhabilitation collège Frédéric Mistral à Lunel Tranche 20P102O001T55	800 000 €	0 €	0 €	800 000 €
	Réhabilitation collège Joffre Montpellier Tranche 20P102O001T56	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
	Extension collège Clémence Royer Montpellier Tranche 20P102O001T57	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
	Extension ½ pension collège de St Mathieu de Tréviérs Tranche 20P102O001T58	200 000 €	0 €	0 €	200 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2 400 000 € sur le programme Travaux neufs collèges 20P102, opération travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001, enveloppe 20P102E05, natana 1454, imputation 23/231312-221, selon la répartition ci-dessous.

	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001	Restructuration collège de Castelnau le Lez Tranche 20P102O001T19	2 200 000 €	0 €	0 €	2 200 000 €
	Salle Polyvalente collège Croix d'Argent Montpellier Tranche 20P102O001T24	200 000 €	0 €	0 €	200 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant 1 870 000 € sur le programme Travaux neufs Halles des sports 20P104, opération TN Halles des sports 20P104O001, enveloppe d'AP 26926, natana 1457, imputation 23/231314-28, selon l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra de lancer les opérations suivantes.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier			
			2021	2022	2023	2024
TN Halles des sports 20P104O001	Halle des sports Frontignan 20P104O001T05	500 000 €	0 €	0 €	500 000 €	0 €
	Halle des sports Port Marianne Montpellier 20P104O001T010	1 370 000	0 €	0 €	500 000 €	870 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant 6 900 000 € sur le programme Grosses réparations - Entretien 20P103, opération Accessibilité 20P103O001, enveloppe d'AP 014143\*, natana 1454, imputation 23/231312-221, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier			
			2021	2022	2023	2024
Accessibilité 20P103O001	AD'AP Agence de Béziers Tranche 20P103O001T02	3 000 000 €	0 €	0 €	2 000 000 €	1 000 000 €
	AD'AP Agence de Montpellier Tranche 20P103O001T03	3 900 000 €	0 €	0 €	2 000 000 €	1 900 000 €

#### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et d'engagement et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287618-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans leur affectation à certaines fonctions et dans leur attribution nominative pour l'année scolaire 2021-2022 sur proposition des collèges.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les affectations ci-après détaillées et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents y afférant au nom du Département.

#### **I - Affectation individuelle des concessions attribuées par Nécessité Absolue de Service**

Collège	Modification apportée
<b>Collège Frédéric Bazille</b> Castelnau-le-Lez	Le logement antérieurement affecté à un ATC parti en retraite est attribué à un nouvel ATC.

#### **II - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP)**

<b>Collège Commune</b>	<b>Date du conseil d'administration</b>	<b>Fonction du bénéficiaire</b>	<b>Type de logement Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Loyer annuel en €</b>	<b>Durée de la COP</b>
<b>Paul Bert</b> Capestang	27 septembre 2021	<b>Enseignante</b>	Studio 16 m <sup>2</sup> (logement vacant)	1 020	1 <sup>er</sup> /09/2021 au 30/06/2022
<b>Paul Bert</b> Capestang	28 juin 2021	<b>Enseignant</b>	F4 116 m <sup>2</sup> (logement principal adjoint)	5 220	1 <sup>er</sup> /08/2021 au 31/07/2022
<b>UPP Basile Rouaix</b> Cessenon-sur- Orb	1 <sup>er</sup> juillet 2021	<b>Agent technique des collèges</b>	F5 132 m <sup>2</sup> (logement vacant)	2 603,52	1 <sup>er</sup> /09/2021 au 31/08/2022
<b>la Voie Domitienne</b> Le Crès	1 <sup>er</sup> juillet 2021	<b>Enseignante</b>	F4 80 m <sup>2</sup> (logement gestionnaire)	5 474	1 <sup>er</sup> /07/2021 au 30/06/2022
<b>L'Etang de l'Or</b> Mauguio	1 <sup>er</sup> juillet 2021	<b>Enseignant</b>	Studio 17 m <sup>2</sup> (logement vacant)	1 560	1 <sup>er</sup> /07/2021 au 30/06/2022
<b>Les Escholiers de la Mosson</b> Montpellier	13 septembre 2021	<b>Enseignante</b>	F4 95 m <sup>2</sup> (logement vacant)	7 332	1 <sup>er</sup> /09/2021 au 31/08/2022
<b>Les Garrigues</b> Montpellier	5 juillet 2021	<b>Secrétaire administrative</b>	F4 92 m <sup>2</sup> (logement gestionnaire)	6840	1 <sup>er</sup> /09/2021 au 31/08/2022
<b>Les Salins</b> Villeneuve-lès- Maguelone	5 juillet 2021	<b>Agent technique des collèges</b>	F4 85 m <sup>2</sup> (logement gestionnaire)	8400	1 <sup>er</sup> /08/2021 au 31/07/2022

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287619-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Conventions d'utilisation des locaux scolaires et équipements sportifs pour les collèges.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **Conventions d'utilisation de locaux, d'équipements scolaires et sportifs des collèges départementaux pendant et en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue.**

En vertu des articles L212-15 et L213-2-2 du Code de l'éducation, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue, le Président du Conseil départemental peut autoriser leur utilisation par des entreprises, des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.

Les activités des utilisateurs doivent être compatibles avec :

- la nature des installations,
- l'aménagement des locaux,
- le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le Collège et l'Utilisateur.

Cette convention fixe notamment :

- la nature des locaux utilisés,
- les modalités de leur occupation,
- sa durée,
- les obligations pesant sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels,
- les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux dispositions qui précèdent, je vous propose de m'autoriser à signer les conventions annexées au présent rapport dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège	Commune	Objet de l'occupation - Organisateur activités
---------	---------	--

Le Salagou	Clermont l'Hérault	Pratique du Handball sur l'aire en gazon synthétique du collège - Handball Club Clermont Salagou (HBCCS) du 18/09/2021 au 02/07/2022 le samedi.
Les Arbourys	Magalas	Pratique sportive et de gymnastique pour les classes du CP au CM2 - Jeux d'opposition et d'expression corporelle pour classe ULIS - Ecole élémentaire du Capitaine Bonnet de Magalas du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022.
Roger Contrepas	Marsillargues	Avenant n°1 à la convention signée le 10/06/2020 - accueil des élèves de l'école primaire suite à ouverture d'une classe supplémentaire - Commune de Marsillargues à compter du lundi 13 septembre 2021.
Camille Claudel	Montpellier	Apprentissage et pratique du Tae Kwon Do - Association de « Tae kwon do » du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 aout 2022.
Camille Claudel	Montpellier	Pratique de la gymnastique volontaire - Association « FFEPGV-La Sarralhiet » du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 aout 2022.
Les Salins	Villeneuve-lès-Maguelone	Activité culturelle complémentaire - Association Atelier Cinéma Studio du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 aout 2022.

#### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, conformément aux dispositions qui précèdent, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la présente délibération dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287621-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Equipements scolaires communaux - 5ème répartition de crédits 2021.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer leur qualité d'accueil.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la 5<sup>ème</sup> répartition de crédits 2021 telle qu'annexée à la présente délibération pour un montant total de 260 282 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2021 (20P015E03), Natana 1415 - 204/204142/21.
- d'accorder une dérogation pour commencement de l'opération avant notification de l'aide départementale :
  - o à la commune de Cazouls d'Hérault (dossier d'aide 2021-07214), avec effet au 15/10/2021,
  - o à la commune de Capestang (dossier d'aide 2021-05312), avec effet au 01/11/2021,
  - o à la commune de Gignac (dossier d'aide 2021-00434), avec effet au 01/09/2021.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287622-DE-1-1

---

Délibération n°CP/221121/C/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Dotations aux collèges publics (6ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (6ème répartition)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

**Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 1 annexé au rapport pour un total de 2 987 €.**

II. Dotation spécifique hors forfait externat

Les dotations spécifiques sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base, et qui concernent le service de restauration, les internats, les logements, les SEGPA et les classes relais.

**Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 2 annexé au rapport pour un total de 5 914 €.**

III. Dotation complémentaire covid-19

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sanitaire, les collèges ont dû procéder à de nombreux achats de matériels afin de permettre l'accueil des collégiens héraultais.

**Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 3 annexé au rapport pour un total de 8 000 €.**

IV. Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Dans le cadre de l'enseignement de l'Education physique et sportive, il est proposé des dotations aux collèges pour les accompagner dans la mise en œuvre de projets sportifs.

**Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 4 annexé au rapport pour un montant de 9 206 €.**

V. Dotations complémentaires pour l'informatique des collèges

Dans le cadre du déploiement de la Gestion des Systèmes d'Information des Collèges, **je vous propose d'attribuer les dotations figurant au tableau 5 annexé au rapport pour un total de 8 060 €.**

#### VI. Subvention pour l'achat d'un véhicule de service

Le Département est régulièrement sollicité par les collègues pour le remplacement des véhicules de service vétustes et à kilométrage élevé. Depuis 2016, il n'en met plus à leur disposition et leur attribue une dotation dont le montant est fixé en fonction de leur trésorerie.

**Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 6 annexé au rapport pour un total de 20 000 €.**

#### VII. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné aux collèges pour financer les équipements et matériels pour leur service de restauration.

Ce dispositif a été doté à hauteur de 90 000 € pour 2021.

**Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 7 annexé au rapport pour un total de 9 276,70 €.**

#### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **2 987 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 08, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,
2. d'adopter la répartition des crédits de la dotation spécifique hors forfait externat pour un montant de **5 914 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 07, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,
3. d'adopter la répartition des crédits de la dotation complémentaire covid-19 pour un montant de **8 000 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 09, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,
4. d'adopter la répartition des crédits pour la pratique de l'Education Physique et Sportive pour un montant de **9 206 euros** à prélever sur le programme dotations éducation physique et sportive (20P013), opération dotations aux collèges (20P013O001), enveloppe 20P013E01, tranche 07, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,
5. d'adopter la répartition des crédits pour l'informatique des collèges pour un montant de **8 060 euros** à prélever sur le programme numérique éducatif (20P051), opération contribution opérationnelle maintenance (20P051O004), enveloppe 20P051E03, tranche 04, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,
6. d'adopter la répartition des crédits de la subvention pour l'achat d'un véhicule de service pour un montant de **20 000 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 15, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2021,
7. d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **9 276,70 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021

Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287623-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Versement de l'ajustement de la dotation part personnel 2021 (ou forfait ATC) aux collèges privés sous contrat d'association.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des lois de décentralisation, les Départements participent aux dépenses de fonctionnement et de personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Je vous propose de procéder à l'ajustement du forfait part personnel pour l'année 2021, en prenant pour base de calcul les taux de charges évoqués lors des négociations entre le Département et les Associations de collèges d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat, dans le respect des textes et données en vigueur et de la jurisprudence.

La dotation part personnel (ou forfait externat ATC) correspond au coût salarial des agents techniques des collèges publics.

Ce forfait est versé en deux fois :

- Un premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de l'année N – 1, a été voté par la commission permanente le 15 février 2021 pour un montant global de 1 405 662,72 euros.
- L'ajustement a été calculé conformément aux éléments établis au cours des négociations du projet de convention. Le coût par élève est fixé sur la base de ces éléments à 234,53 euros.

Vous trouverez la répartition par collège en annexe I.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- Concernant « la dotation part matérielle des collèges privés 2021 » : d'approuver l'amendement présenté ce jour en séance et d'accepter le versement de ladite dotation pour un montant de **435 145,29 euros**. L'amendement détaillant cette répartition est annexé à la présente délibération ;
- Concernant « la dotation part personnel 2021 » : d'adopter la répartition des crédits au titre du versement de l'ajustement de la dotation relative aux dépenses de personnel des collèges privés

pour un montant de **706 748,99 euros**, à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges privés (20P081O002), tranche 5, imputation Chapitre 65, Nature 65512, Fonction 221 (Natana 1248) du budget départemental pour l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287624-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lecture publique - Aide aux communes.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique culturelle qui vise à favoriser l'accès à la culture pour tous sur l'ensemble du territoire héraultais. Dans ce cadre, le Département apporte son soutien aux projets de construction, rénovation, équipement mobilier et informatique des bibliothèques et médiathèques des communes et intercommunalités.

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Bénéficiaire N° de dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Teyran 2021-06553	Ré-informatisation et équipement multimédia de la médiathèque municipale	19 417 €	3 800 €
Mudaison 2021-07509	Aquisition de mobilier pour la médiathèque	3 468 €	1 300 €
Mudaison 2021-10645	Achat de logiciel de gestion professionnel informatique pour la médiathèque	3 257 €	1 200 €

Demande de dérogation : la commune de Mudaison sollicite l'autorisation du Département afin de débiter les opérations avant la notification de l'aide.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 6 300 € sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Lecture Publique, opération 20P025O001 subventions bibliothèque BIBL, enveloppe 20P025E07, natana 1408 - 204/204141/313,

- d'autoriser la commune de Mudaison à débiter les opérations avant la notification de l'aide départementale,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287625-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique culturelle qui vise à favoriser l'accès à la culture pour tous sur l'ensemble du territoire héraultais. Dans ce cadre, le Département soutient les acteurs culturels publics et privés pour la réalisation de leurs projets.

Je vous propose de vous prononcer sur une nouvelle répartition de crédits d'un montant global de **32 500 €** pour les projets culturels dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions pour les projets culturels ci-annexés pour un montant total de **32 500 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03) comme suit :

Montant	Opération	Libellé	
10 000	20P082O001	Aide aux tiers AVRC	738 - 65/6574/311
2 500	20P082O011	Aide aux tiers LEPU	738 - 65/6574/311
20 000	20P082O018	Aide aux tiers SBVC	738 - 65/6574/311

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287626-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Dispositif "Collèges en tournée" - aide à la création.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit depuis 2011 « *Collèges en tournée* », un dispositif d'aide à la création et à la diffusion théâtrale en faveur des collégiens qui s'inscrit dans l'objectif global de faire de la culture un outil de cohésion sociale et de partage.

Le Département a décidé de poursuivre en 2021 ce dispositif qui s'articule autour de deux actions :

- a) **des résidences** de création théâtrale destinées à la création d'une œuvre de 50 minutes maximum, accessible au public des collégiens, adaptée aux salles de classe, et nécessitant des moyens techniques réduits.
- b) **des diffusions** de ces créations dans les collèges souhaitant s'engager dans un projet d'Éducation Artistique et Culturelle et éloignés de l'offre artistique. La diffusion comprendra obligatoirement sur le temps scolaire, une heure de rencontre avec les élèves en amont du spectacle et une heure de rencontre après le spectacle avec l'équipe artistique.

Un comité de programmation réunissant les Théâtres partenaires de *Collèges en tournée* et les services départementaux de la Direction de la Culture a examiné les projets artistiques pour une résidence de création au Théâtre de Sète- Scène Nationale de l'Archipel de Thau.

A l'issue de ces débats, il a retenu la création d'une œuvre théâtrale originale contemporaine de la compagnie La Raffinerie à Montpellier, en résidence à la Scène Nationale Archipel de Thau à Sète.

La participation financière du Département à cette résidence de création s'élève à 12 000 €. La convention tripartite avec le Théâtre partenaire et la Compagnie est jointe au présent rapport.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une aide à la création à la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau pour un montant de 12 000 €, étant précisé que les crédits sont à imputer sur le budget de l'exercice 2021, programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), Opération Dispositifs (20P082O024), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), natana 738 – 65/6574/311,

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les autres documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287627-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives patrimoine et mémoire - Vente d'ouvrages.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de transmettre la mémoire de la Seconde Guerre mondiale conservée dans les archives de l'Hérault, deux ouvrages ont été réalisés *Hérault de guerre, 39/45 « Un département au cœur du conflit »* et *Hérault de guerre, 39/45 « Paroles de témoins »*, par le biais d'un marché d'édition attribué à la maison d'édition *Le Papillon rouge* (domiciliée à Villeveyrac) qui commercialise ces ouvrages au prix public de 25 € chacun.

Le marché qui lie le Département à la maison d'édition stipule que le Département peut vendre les exemplaires qui lui reviennent dans tous les lieux lui appartenant ou sur lesquels il est présent.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de mettre en vente sur le domaine départemental Pierresvives et dans tout autre lieu sur lequel le Département est présent les ouvrages intitulés *Hérault de guerre, 39/45 « Un département au cœur du conflit »* et *Hérault de guerre, 39/45 « Paroles de témoins »* au prix de 25 euros chacun, étant précisé que les recettes correspondantes seront imputées sur l'Opération 20P082O024 (Dispositifs) Enveloppe (Rec, EPF) 20P082E04, natana 775 - 70/7088/30 – (Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...)).

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287628-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives et Mémoire - Aide aux communes.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a adopté un schéma territorial des archives visant à aider les communes à améliorer les conditions de conservation et de valorisation des collections. Dans ce cadre, il soutient la restauration d'archives anciennes ainsi que l'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la conservation ou à la consultation des archives.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de crédits et d'aider la commune de Mèze pour le projet suivant :

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Mèze 2021-06735	Restauration du registre d'état civil des naissances de 1793 à 1802	1 388 €	700 €

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant de 700 € sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), enveloppe 20P005E03, natana 1269 -65/65734/315

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287629-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives, patrimoine et mémoire - Convention patrimoine et musées et territoires de l'Hérault.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

Les conventions « Patrimoine et musées de territoire de l'Hérault » s'adressent aux communautés de communes gestionnaires de musées, susceptibles de développer un programme d'animation et de mise en valeur du patrimoine à l'échelle d'un territoire rural.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **8 000 €** correspondant à la convention que le Département souhaite établir avec la Communauté de communes du Minervois au Caroux, que vous trouverez en annexe de ce rapport.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant total de 8 000 € sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers CCT (20P082O013), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuelles (20P082E03), natana 1267 - 65/65734/312,

-d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287630-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - Interventions jeunesse.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.  
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de notre intervention.

### **1. Dispositif Cap jeunes**

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

Le dispositif « Cap Jeunes » introduit plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **2 800 €**, pour 2 projets « Cap jeunes collectif » qui relèvent d'un engagement citoyen.

### **2. BAFA Territorial**

L'Assemblée départementale a voté le 21 septembre 2015, le principe du soutien financier à la mise en place du dispositif « BAFA territorial » par les Communautés de communes ou communes adhérentes au Réseau Jeun 'Hérault.

L'action est organisée au plan local et répond au cahier des charges « BAFA territorial » voté en Assemblée le 21 septembre 2015.

La communauté de communes du Lodévois Larzac souhaite s'engager dans cette action collective, 12 jeunes environ sont concernés pour un budget total de 11 760,00 €.

Je vous propose de soutenir ce projet (dossier n° 2021-07232) pour un montant de **3 000 €**.

**Dossiers présentés dans le cadre du programme « Cap jeunes collectif »**

**Séance du 22 novembre 2021 – 6ème répartition**

Structure Lieu de l'action  N° Dossier	Projet	Proposition
<b>ENGAGEMENT CITOYEN</b>		
Association ESSOR Montpellier N°2021-11392	<p>« La semaine des arts 2021 » Projet porté par l'association qui implique 7 jeunes collégiens et lycéens dans l'organisation. <u>Contenu</u> : Organiser la 6<sup>e</sup> édition d'un festival d'arts vivants en participant au comité de programmation artistique, proposer et orienter les décisions, organiser les lieux et l'accueil des artistes et du public, communiquer auprès des habitants avec flyer et affiches, et en animant une émission radio sur le thème de la culture avec l'association Oaqadi. <u>Culture</u> : Sensibiliser et promouvoir la pratique culturelle dans le quartier Petit Bard / Pergola afin de favoriser l'accès aux pratiques artistiques, le lien social et la réflexion des familles dans le parcours éducatif des jeunes. <u>Restitution</u> : Rencontres, ateliers, expositions et spectacles du 14 au 17 octobre 2021 sur le quartier Petit Bard, maison pour tous, théâtre La Vista, théâtre du Domaine d'O,...etc.</p>	<b>1 000 €</b>
Francas de l'Hérault ATEC OLJA Aniane N°2021-11391	<p>« Création d'une fresque street art dans le village » Projet porté par 37 jeunes collégiens de l'association temporaire de jeunes citoyens (ATEC) Objectif Loisirs Jeunes d'Aniane. <u>Contenu</u> : Réaliser une fresque sur un abribus du village d'Aniane accompagnés par un artiste street art FIKAS et le Pôle Ados de la commune. En amont, se sensibiliser à cette pratique artistique par une création personnelle puis réfléchir sur l'identité culturelle du village afin de proposer une esquisse préalable. <u>Culture</u> : S'impliquer dans la vie du village, définir une identité culturelle locale et s'approprier l'espace public. <u>Restitution</u> : Inauguration officielle de la fresque avec les jeunes, les habitants, les partenaires du projet et les élus du village.</p>	<b>1 800 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 800 €</b>

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant global de **5 800 €**, les crédits nécessaires figurant au budget départemental de l'exercice 2021 sur les programmes suivants :

**1-Programme 20P077 – Visée éducative et citoyenne**

Opération 20P077O001 - Cap Jeunes, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **2 800 €**.

**2-Programme 20P076 - Accompagnement des territoires et réseaux d'acteurs**

Opération 20P076O006 Réseaux jeunes Hérault, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 1257 - 65/65734/33, pour un montant de **3 000 €**.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287631-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/C/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sports - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique d'équipement et d'aménagement sportif qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble de son territoire. Cette politique permet d'accompagner les communes et/ou leurs groupements pour la réalisation de projets de développement ou de restructuration d'équipements sportifs et socio culturels.

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 15 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe I pour un montant de 451 600 €.

Dans cette répartition, il est proposé d'allouer par dérogation une aide de 5 900 € à la commune du Cres (dossier n°2021-05079), les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention.

Par ailleurs, par délibération du 15/12/2020, la commission permanente a alloué à la commune de Castries une aide de 20 000 € pour les travaux de réhabilitation de réfection des gradins du stade E.GRANIER (dossier n°2020-03779). Les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention, il vous est proposé d'accorder une dérogation pour permettre le règlement de l'aide allouée du fait de l'importance que constitue cette réalisation pour la commune.

Il vous est enfin proposé d'accorder une prorogation exceptionnelle de 6 mois à la validité de l'aide accordée à la commune de Nézigian-l'Evêque pour la réalisation d'un terrain d'entraînement synthétique, la réalisation des travaux étant retardée :

N° de dossier	Bénéficiaire	Subvention allouée	Date Délibération	Ancienne date de validité pour début des travaux	Nouvelle date de validité pour début des travaux
2019-07781	Commune de Nézigian-l'Évêque	52 000 €	01/07/2020	01/01/21	01/01/22

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

-d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée en annexe et de prélever **451 600 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E07, natana 1416 – 204/204142/32,

- d'autoriser les dérogations et prorogations selon les détails figurant ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287632-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sports - Soutien au sport pour tous dans l'Hérault.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau,
- les manifestations,
- le partenariat relatif au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

Il vous est aussi proposé de délibérer sur les actions autour de la valorisation du Réseau Vert.

### **1 – Aides au sport de haut niveau**

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose une nouvelle répartition des crédits, d'un montant de 2 000 €, à destination de 2 associations sportives différentes évoluant au haut niveau dans leur discipline, détaillée dans le tableau suivant :

<b>Nom du demandeur et numéro de dossier</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Rugby Club Jacou Montpellier Nord 2021-11496	Aide pour l'équipe évoluant en fédéral 3	1 500 €
Les Rabbits Baseball Softball Clapiers – Jacou 2021-10483	Aide pour l'accompagnement des jeunes lors des compétitions nationales	500 €

### **2 – Aides aux manifestations**

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

Le Département souhaite poursuivre, en partenariat avec Hérault Sport, la valorisation et la promotion des événementiels sportifs.

Je vous propose de voter une nouvelle répartition des crédits, d'un montant total de 2 000 €, pour soutenir la manifestation suivante :

Nom du demandeur et numéro de dossier	Manifestation	Montant
Association Run in Pic St Loup 2021-11456	Marathon sur route	2 000 €

### 3 – Action au titre du partenariat PDESI

La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), est actrice d'un projet collectif, sous le chef de filât de l'association des chemins de Saint-Jacques de Compostelle (ACIR), visant à la valorisation de l'itinérance dans le Massif Central et plus précisément sur le GR 653 entre Saint-Guilhem-le-Désert et Sorèze dans le Tarn.

Dans cette optique, la FFRP demande le soutien du Conseil Départemental de l'Hérault afin d'appeler des fonds européens (FEDER-Massif Central).

Il vous est proposé d'attribuer une aide à la FFRP comme mentionné ci-dessous :

Nom bénéficiaire et numéro du dossier	Objet	Montant
Fédération Française de Randonnée Pédestre 2021-06570	GR 653 Voie d'Arles	7 200 €

### 4 – Valorisation du Réseau Vert

L'Hérault propose un maillage d'itinérances qui traverse principalement les hauts cantons, et sur lesquelles, les collectivités ont lourdement investi depuis de nombreuses années. Avec le Chemin d'Arles (GR 653), le Réseau Vert fait partie des itinérances les plus anciennes et les plus emblématiques du territoire héraultais.

Aujourd'hui, on observe un développement croissant de l'itinérance ainsi qu'une grande diversification des pratiques (pédestre, VTT, équestre, cyclo, trail, ...), et le niveau de services et d'attente de la part des clients est devenu croissant, notamment en matière d'hébergement.

Parallèlement, il est aussi constaté, que sans une stratégie offensive de mise en tourisme, la pérennité économique de ces itinérances et des structures d'hébergements d'étapes est menacée.

Pour rappel, l'itinérance départementale du Réseau Vert a intégré, lors de l'Assemblée départementale du 12 novembre 2018, le programme INTERREG EUROPE, sur le projet "OURWAY" avec pour objectif la préservation, la valorisation et la promotion du patrimoine culturel et naturel, en définissant des stratégies touristiques durables basées sur l'identité du territoire.

Aujourd'hui, la phase finale du projet est en cours avec le déploiement d'une stratégie de communication, afin d'acquérir une notoriété nationale et de renforcer l'image de cette itinérance départementale. L'objectif porte sur la définition d'une stratégie marketing, d'un nom et d'une identité visuelle en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires du PDESI concernés par l'itinéraire.

Dans la continuité de cet objectif d'une plus grande communication sur le Réseau Vert, il vous est proposé d'adhérer, pour un montant de **3 500 €**, à l'Association la Route Européenne d'Arles (AERA), afin que l'itinérance départementale s'inscrive dans « La Route Européenne d'Arles », « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe – ICCE », certifiée le 19 mai dernier. Cette certification se situe dans la même catégorie que les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle. L'originalité de cette Route est aussi sa caractéristique équestre, premier itinéraire équestre européen.

Par ailleurs, il vous est proposé également d'actualiser le modèle de convention de gestion des relais d'étape départementaux du Réseau Vert.

Un avenant pour l'ensemble des conventions liant le Département et les sous-régisseurs gestionnaires des relais départementaux est nécessaire, afin de sécuriser l'implication des gestionnaires sur leurs missions d'accueil.

Les modifications proposées portent sur l'article 3 de la convention relatif aux conditions d'exploitation des relais, et plus précisément sur les alinéas concernant l'ouverture du relais et l'absence du cocontractant.

Cet avenant-type figure en annexe I de ce rapport.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et en annexes et de prélever :

- **2 000 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- **2 000 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evènementiels sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- **7 200 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33,
- **3 500 €** sur le programme « Réseau vert », opération 20P080O001 (Réseau Vert), enveloppe 20P080E02, natana 343 – 011/6281/32

- d'approuver l'avenant-type n°3 à la convention de gestion des relais, actualisant l'article 3 relatif aux conditions d'exploitation des relais du Réseaux Vert®, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tel qu'il figure en annexe I de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à exécuter l'ensemble des clauses de la convention.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 novembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 novembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211122-287633-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/C/17

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Programme associatif territorial - 4ème répartition 2021.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/C/17 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 4ème répartition pour un montant de 104 050 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 4ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **104 050 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, Programme 20P048 « LOISIRS » ; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-288209-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/D/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Maisons de retraite - Programme d'investissement : Prorogation du délai de validité des subventions départementales.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/D/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la Commission Solidarités - Autonomie, les demandes de prorogation du délai de validité des subventions accordées par le conseil départemental,

### **Centre communal d'action sociale de Castelnau-le-Lez**

Le 17 septembre 2018, la Commission permanente a voté une subvention d'un montant de 977.000 € au bénéfice du Centre communal d'action sociale de Castelnau-le-Lez pour le transfert de l'EHPAD « les Mûriers » sur le quartier de la ZAC Euréka.

L'établissement a rencontré des difficultés dans la réalisation des travaux sur le site en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Par conséquent, l'établissement sollicite donc une prorogation d'un an du délai de validité de la subvention pour terminer l'opération.

Compte tenu du solde restant à verser au bénéficiaire, d'un montant de 664.451,00 €, cela constitue un enjeu important pour le financement de l'opération.

**La lettre de notification est datée du 24 septembre 2018**, la date de validité pour solder l'opération, fixée au 24 septembre 2021, est donc reportée au 24 septembre 2022.

### **Les Maisons de Retraite Publiques de Frontignan La Peyrade – EHPAD « Anatole France »**

Le 13 novembre 2017, la Commission permanente a voté une subvention d'un montant de 695.072 € au bénéfice des Maisons de Retraite Publiques de Frontignan la Peyrade pour des travaux de restructuration et de mise aux normes au sein de l'EHPAD « Anatole France ».

L'établissement a rencontré des difficultés dans la réalisation des travaux en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

La durée de validité de la subvention a donc été prorogée le 15 décembre 2020 afin de permettre à l'établissement de réaliser l'ensemble des travaux indispensables à son bon fonctionnement.

Par ailleurs, les entreprises ont eu des difficultés d'approvisionnement de matériaux, ce qui a eu pour conséquence de décaler à nouveau le calendrier des travaux.

Par conséquent, l'établissement sollicite donc une prorogation d'un an du délai de validité de la subvention pour terminer l'opération.

**La lettre de notification est datée du 20 novembre 2017**, la date de validité pour solder l'opération, fixée au 20 novembre 2021, est donc reportée au 20 novembre 2022.

#### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les demandes de prorogation de la durée de validité des subventions départementales présentées ci-dessus par le Centre communal d'action sociale de Castelnau-le-Lez et les Maisons de Retraite Publiques de Frontignan la Peyrade.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 novembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 novembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211122-287665-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/D/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Protection maternelle et infantile (PMI) - modèle de convention de partenariat avec les communes accueillant le bus PMI.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/D/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le bus de la Protection maternelle et infantile (PMI) est un projet innovant qui a vu le jour en 2009. Il permet de proposer des consultations médicales, des consultations de sages-femmes ou des permanences de puériculture sur des territoires éloignés des services territoriaux PMI et de développer les services offerts par la PMI.

Le bus est un véhicule itinérant, équipé pour accueillir les parents, suivre les grossesses et s'assurer du bon développement des enfants. Les professionnels de santé (sages-femmes, puéricultrices, médecins) des services territoriaux PMI de chaque territoire se relaient pour effectuer des permanences ou des consultations sur rendez-vous. Un chauffeur est chargé de son installation dans des zones prévues à son usage par la commune où il stationne.

Une convention de partenariat a été approuvée par la commission permanente du 8 avril 2019. Elle est signée avec les communes qui mettent à disposition du Département un emplacement pour le bus ainsi que les moyens nécessaires au bon fonctionnement des consultations PMI.

La mise en service d'un bus plus grand et mieux équipé pour assurer les consultations de PMI rend nécessaire la signature d'une nouvelle convention ; en effet, les caractéristiques techniques du nouveau bus impliquent des conditions d'accueil différentes pour les communes.

A cet effet, il vous est proposé une nouvelle convention type de partenariat. Ces conventions seront signées avec les communes accueillant le bus PMI. Elles sont sans incidence financière pour le Département.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les futures conventions avec les communes selon le modèle type joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287666-DE-1-1

---

Délibération n°CP/221121/D/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Solidarités - subventions de fonctionnement.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/D/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subvention présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la Commission Solidarités - Autonomie, de procéder aux répartitions suivantes :

**ACTION SOCIALE GENERALE**

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention
MAISON RENE CASSIN - ACCES AU DROIT ET MEDIATION 6, rue Serge Gousseault 34500 Béziers	L'association a pour vocation de proposer un service d'information juridique, de résolution de conflit par le dialogue et d'accompagnement  20 bénévoles / 5 salariés	2021-09278 : Renforcement de l'accès au droit au centre pénitentiaire de Béziers  316 détenus reçus 420 dossiers traités	4 000,00
<b>subventions au titre de l'action sociale générale</b>		<b>Total</b>	<b>4 000,00</b>

**ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention
BEZIERS PERINATALITE 20 impasse Marcel Doret 34500 Béziers	L'association a pour objet d'organiser des salons professionnels, congrès autour du thème de la périnatalité  15 bénévoles / 1 salarié	2021-04730 : Organisation des 30èmes rencontres nationales de périnatalité et parentalité	2 500,00
<b>subvention au titre de la petite enfance</b>		<b>Total</b>	<b>2 500,00</b>

## PERSONNES HANDICAPEES

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention
ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 34 Parc Euromédecine II 284, avenue du Professeur Jean-Louis Viala 34193 Montpellier cedex 5	L'association a pour vocation de s'engager en faveur des personnes en situation de handicap mental et psychique, afin de leur apporter l'accueil, le soin, l'accompagnement, l'épanouissement social, éducatif et/ou professionnel dont elles ont besoin.  23 bénévoles / 685 salariés	2021-12311 : Organisation du salon Handi'job 2021	5 000,00
<b>subventions au titre des personnes handicapées</b>		<b>Total</b>	<b>5 000,00</b>

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions pour un total de 11.500 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront versées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287668-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/D/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Messagerie sécurisée de santé (MSS) des professionnels de Protection maternelle et infantile (PMI) - convention avec le GIP MiPiH, fournisseur de la solution MediMail.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/D/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des missions de protection maternelle infantile (PMI) assurées par le Département, des échanges d'information touchant à la santé des usagers ont lieu entre les professionnels de santé du Département leurs homologues extérieurs à la collectivité.

L'obligation d'assurer la sécurité de ces échanges de données sensibles ressort de plusieurs textes :

- Article 226-13 du code pénal
- Article L.1111-8 du code de la santé publique
- Article 32 du RGPD : sécuriser les échanges de données entre acteurs avec des moyens techniques et organisationnels adaptés aux risques, notamment par un mouvement plus spécifique à la PMI.

La Messagerie sécurisée de santé (MSS) est la solution préconisée et validée par l'Agence du numérique en santé (ANS) pour envoyer/recevoir des données de santé de manière sécurisée. Le Département fait partie du groupement d'intérêt public (GIP) E-santé Occitanie qui met à disposition une telle solution à même de répondre à nos besoins : MediMail.

Afin de bénéficier de cet outil de MSS, il est nécessaire de signer une convention avec le MiPiH (Groupement d'intérêt public Midi Picardie Informatique Hospitalière), fournisseur de la solution logicielle dans le cadre d'une convention conclue entre MiPiH et e-santé Occitanie pour une durée de 4 ans.

Cette convention s'inscrivant dans le cadre de l'adhésion au GIP e-santé Occitanie, elle est sans impact financier, l'accompagnement technique à l'implantation du logiciel ayant été anticipé par les services de la direction des systèmes d'information du Département.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-288211-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/D/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Protection de l'enfance - accueil, hébergement et suivi éducatif des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance (A.S.E), dispositif transitoire : convention avec l'association Coallia.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/D/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux articles L-111-2, L-112-3, L221-2 et L222-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Département assure l'accueil, l'hébergement et le suivi éducatif des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance (A.S.E).

La tension sur ce secteur déjà constatée depuis plusieurs années a connu un pic aigu au printemps et à l'été 2021 ; le Département se trouvant parfois dépourvu de solution pour prendre en charge les mineurs qui lui sont confiés par décision de justice.

Le développement de lieux d'hébergement et de prise en charge éducative pérennes nécessite un travail d'ingénierie et de mobilisation de partenaires important et donc suppose des délais.

A ce titre, le Département engage un travail de fond dans le cadre du schéma départemental de l'enfance, en vue du développement de l'offre d'accueil d'enfants confiés, tant de manière provisoire au Foyer départemental de l'enfance que de manière durable dans des structures et en famille d'accueil.

Mais face au nombre et à la complexité de certaines situations de placement d'enfants confiés par le juge, le Département de l'Hérault a également élaboré un projet complémentaire pour la prise en charge temporaire de mineurs confiés, en attente d'un lieu d'accueil pérenne.

Aux termes de ce projet, l'association COALLIA, sollicitée à cet effet, assurerait donc l'hébergement, la restauration et l'accompagnement éducatif et quotidien de mineurs de 12 à 18 ans, confiés au Département de manière temporaire et en attente de lieu de vie permanent.

Les services du Département resteront les référents pour chaque mineur comme c'est le cas pour les enfants confiés qui sont accueillis en famille d'accueil, en établissement, notamment au Foyer départemental de l'enfance et de la famille.

Les conditions techniques et financières sont les suivantes :

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant global estimé (avec une capacité maximale d'accueil)
-------------	------------------	---------------------	----------------------------	--

<b>Association COALLIA</b>  75592 PARIS Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance âgés de 12 à 18 ans	Assurer la restauration, l'accompagnement éducatif et quotidien des enfants confiés de manière temporaire (3 mois renouvelables). Capacité maximale d'accueil : 15 places.	<b>215€ par jour et par jeune maximum</b>	<b>1 199 700 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>1 199 700 €</b>

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au projet de budget départemental de l'exercice 2022 sur le **programme Enfance et famille (20P091)** opération « EF Actions de protection » (20P091O002) enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P091E02) nature analytique 65-/652418-51 « Frais de séjours - autres établissements et services » (NATANA 1532).

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287671-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/E/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement et équipements touristiques publics : 6ème répartition 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/E/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et de 36 000 euros en fonctionnement ont été attribuées au titre de l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 6<sup>ème</sup> répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 20 000 euros en investissement et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et aux Equipements Touristiques Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de pistes cyclables à vocation touristique et/ou de loisirs et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 20 000 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération soit 20 000 euros en investissement représentant un coût total de travaux de 58 100 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2021, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), AP subventions 2021, enveloppe 20P046E11, Natana 1425 (204142//94) en investissement ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287673-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/E/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral - ports départementaux : extension du périmètre portuaire du port départemental de pêche du Grau d'Agde**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/E/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire du port de pêche du Grau d'Agde dont il a délégué la gestion à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde".

Afin de poursuivre la modernisation du port et d'accompagner le développement de ses activités, le Département a acquis, en 2005, la parcelle cadastrée MA 326 à Agde, située en face du port.

En étendant la superficie du port, l'objectif, est de pouvoir délocaliser notamment le stockage, le ramendage et le stationnement, afin de libérer de l'espace sur les quais qui aujourd'hui sont saturés. Cette extension permettra également d'aménager les accès et d'optimiser la circulation.

Ce projet en cours répond aux principaux besoins du port.

Afin d'intégrer cette parcelle dans le périmètre du port, conformément aux exigences légales, le Département a demandé au Préfet de l'Hérault, par délibération (AD/020320/E/3) du 2 mars 2020, l'extension du périmètre portuaire par inclusion dans celui-ci de la parcelle MA 326 et le déplacement de la piste cyclable.

En l'absence de volet maritime du SCOT sur la commune, l'avis du Conseil Régional Occitanie a été saisi. Celui-ci a rendu un avis favorable au projet d'extension par voie de délibération (CP/2021-AVR/19.01) du 16 avril 2021.

Par voie d'arrêté préfectoral n° DDTM34-2021-08-12189 du 2 août 2021 (joint en annexe du présent rapport), le Préfet de l'Hérault a autorisé le Conseil départemental à procéder à l'extension du périmètre portuaire du Grau d'Agde tel que délimité sur le plan joint au présent rapport.

Toutes les conditions étant réunies, il est proposé d'étendre officiellement le périmètre portuaire conformément au plan.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'acter l'extension du périmètre administratif du port départemental du Grau d'Agde par intégration de la parcelle cadastrée MA 326 à Agde,
- d'approuver la modification de ce périmètre tel que présenté sur le plan joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-288212-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/E/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement touristique - Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - aides aux projets : affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/E/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs

Le Conseil départemental de l'Hérault mène depuis plusieurs années une action engagée en faveur d'un tourisme durable et responsable. A ce titre, il soutient les initiatives de réseau et s'est engagé dans le développement de l'itinérance douce sous toutes ses formes.

En effet, l'offre d'itinérance douce est facteur d'attractivité pour de nouvelles clientèles, notamment hors saison et constitue un levier de croissance et d'emploi pour les territoires traversés (15 à 25 % de dépenses en plus que les touristes classiques).

Par ailleurs, le schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) met en avant la qualité de l'offre touristique qui se caractérise toujours par le soutien aux labellisateurs et aux organismes promouvant un travail de fond et de structuration des professionnels du tourisme.

Le Département a aussi confirmé dans ce Schéma le soutien à des hébergements de qualité, notamment en milieu rural ainsi qu'à des animations mettant en avant nos territoires et nos produits locaux.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

## **I - SOUTIEN AUX INITIATIVES DE RESEAU**

### **11.1 RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : COMITE D'ITINERAIRE DE LA MEDITERRANEE A VELO (EURO VELO 8)**

La Méditerranée à vélo, maillon français de l'EuroVelo 8, est un itinéraire cyclable de plus de 850 kilomètres reliant Menton au Perthus. Entre terre et mer, cette voie cyclable chemine entre lagunes, ports de pêche, salines de Camargue, réserves naturelles et domaines viticoles.

Cet itinéraire, s'étend sur une distance totale de 7500 kilomètres et reliera à terme, Cadix (en Espagne) à Yzmir (en Turquie), à travers onze pays du bassin méditerranéen (Chypre, Grèce, Albanie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie, Italie, Monaco, France, Espagne). En Hérault, il parcourt des paysages et sites emblématiques de La Grande-Motte au Canal du Midi.

Le Comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 est composé des différentes collectivités territoriales concernées par le tracé. Il est régi par une convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo – phae2 – 2019/2021 organisant le pilotage de l'itinéraire par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et précisant les engagements financiers des signataires en son article 5 qui stipule que les paiements seront mandatés en un versement par les co-financeurs, sur présentation d'un titre de recette établi par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, au premier semestre de chaque année, selon les montants forfaitaires fixés. L'avenant n° 1 a complété la convention.

Les membres du comité coordonnent la réalisation de cette véloroute afin de promouvoir l'itinérance à vélo dans les territoires traversés.

Le comité d'itinéraire est évolutif et aspire à fédérer toutes les collectivités concernées par l'aménagement et la mise en valeur de la véloroute, au fur et à mesure de sa réalisation.

Adhérer au comité d'itinéraire permet d'assurer une cohérence des aménagements cyclables et de la signalisation, et d'offrir une grande qualité de services touristiques.

Il s'agit d'un véritable enjeu pour le développement du tourisme et de l'éco-mobilité. En effet, le vélo permet l'émergence d'un tourisme plus durable, axé sur la découverte des patrimoines, de la gastronomie et de l'oénotourisme. Enfin, il engendre des retombées socio-économiques importantes : un touriste à vélo dépense davantage durant son séjour qu'un touriste en voiture.

Depuis le démarrage du projet, Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique participe activement à la mise en œuvre de ce comité dont la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est pilote. Hérault Tourisme assure le suivi des différentes actions, en lien étroit avec le service Tourisme du Département et l'ensemble des services concernés.

Ce projet s'intègre dans le cadre du Schéma national français des Voies vertes et Véloroutes et des Schémas régionaux et départementaux en la matière. Cet itinéraire emblématique représente un véritable potentiel pour l'itinérance à vélo et constitue une opportunité pour le développement touristique en France et sur l'ensemble des territoires traversés.

En outre, il s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, notamment en matière d'activités de pleine nature (Orientation 2 – Priorité 6).

L'avenant n° 2 à la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinéraire de la Méditerranée à vélo, Phase 2 – 2019/2021 prend en compte les points suivants :

- Permettre à deux nouveaux partenaires de rejoindre le comité d'itinéraire en devenant partie à la convention ;
- Substituer le partenaire Agence départementale de tourisme Hérault Tourisme par le Conseil départemental de l'Hérault ;
- Modifier l'article 4 – Instauration d'un groupement de commande pour autoriser la Région, coordonnatrice du groupement de commande, à régler toute nature de dépenses du plan d'actions, qu'il s'agisse de marchés publics mais également de versements directs à des organismes tiers ;
- Modifier l'article 5 – Plan d'actions 2019-2021 Dépenses – pour intégrer les incidences financières de l'adhésion de deux nouveaux partenaires, de la prolongation de la durée de la convention et rendre possible l'exécution des dépenses en 2023 et au-delà des marchés prévus au plan d'actions ;

- Modifier l'article 6 – Plan d'action 2019-2021 – Recettes pour actualiser le budget de la convention, intégrer la prolongation de la durée de la convention et ajouter les participations forfaitaires particulières pour l'année 2022 ;
- Modifier l'article 8 - Durée de la convention pour permettre sa prolongation d'une année jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Annexer le nouveau Règlement d'usage de la Marque collective "La Méditerranée à vélo", modifié suite aux demandes de corrections de l'Institut National de la Protection Industrielle ;
- Régulariser la numérotation de l'article 6 – Conditions juridiques annexes

Ainsi, il vous est proposé que le Département de l'Hérault soit signataire de l'avenant n° 2 dont le projet est joint, en annexe, du présent rapport.

En ce qui concerne la participation financière :

- \* au titre de l'année 2021 : prise en charge sur le budget d'Hérault Tourisme
- \* au titre de l'année 2022 : l'avenant n° 2 fixe, pour les Départements, une participation à hauteur 6.600 euros pour laquelle le crédit correspondant et son affectation au profit de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur seront proposés dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022

#### **11.2 AGENCE DE COOPERATION INTERREGIONALE ET RESEAU CHEMINS SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE (ACIR)**

Fondée en 1990, l'ACIR Compostelle est une association professionnelle, laïque et culturelle. Elle réunit près d'une centaine de collectivités locales, des associations, des hébergeurs et des offices de tourisme. Elle agit pour la valorisation des chemins de Saint-Jacques de Compostelle et le développement d'un tourisme culturel au service des territoires.

Ses missions portent sur la gestion et l'animation du bien "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle" en France inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, l'information des publics, la médiation et l'action culturelle, le développement touristique et la promotion de l'itinérance.

L'ACIR répond à la volonté de partager une politique de développement territorial. Elle met en cohérence les actions, initiatives et projets portant sur les sentiers de randonnée reconnus comme "Itinéraires Culturels" par le Conseil de l'Europe.

En outre, l'association a été retenue dans le cadre d'un appel à projets "Soutien aux grandes itinérances du Massif central" afin de mettre en œuvre des actions de valorisation et de développement touristique durable de la Voie d'Arles (GR 653).

Ce projet prévu sur deux ans (2021-2022) bénéficie d'un suivi d'Hérault Tourisme et des services de notre Collectivité, il s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière d'itinérance douce (Orientation 2 – Priorité 6).

Il vous est proposé de voter, au titre de l'année 2021, la cotisation à hauteur de 5.000 € (budget de 886.135 €) au profit de l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau Chemins Saint Jacques de Compostelle (SIRET 378 421 218 00033) et de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P075 (Développement touristique), Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable), **Enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép Fct annuel) et Natana-imputation comptable 350-011/6281/94.**

## II - AIDES AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droit à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clévacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme Sud de France Occitanie.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, l'économie du séjour étant celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

Dans le cadre, il vous est proposé d'examiner le dossier, détaillé ci-après, porté par Madame GUENASSIA CHAGAS Muriel Flore souhaitant créer un meublé tourisme labellisé Clévacances accessible aux personnes en situation de handicap.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2)

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
MME GUENASSIA CHAGAS MURIEL FLORE  34600 LE PRADAL  (SIRET 533 672 309 00028)	2021-09691  Création d'un meublé tourisme accessible  Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 13/08/2021	72 430,50 HT	19 000,00
Total	<b>Programme 20P075 (Développement touristique)</b> Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) <b>Enveloppe 20P075E17 (AP Subv 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 896-204/20422/94</b>		<b>19 000,00</b>

Cette subvention sera notifiée dans le cadre du règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les aides dites "de Minimis".

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

#### Pour le paragraphe I1.1

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 dont le projet est annexé à présente délibération prenant en compte les points détaillés ci-dessus. La participation au titre de l'année 2022 fixée par l'avenant n° 2, pour les Départements, à hauteur 6.600 euros pour laquelle le crédit correspondant et son affectation au profit de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur seront proposés dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022 et sous réserve du vote par l'Assemblée départementale

#### Pour les paragraphes I1.2 et II

- de voter la cotisation, la subvention et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la délibération,
- de prélever les crédits de paiement et d'autorisation de programme inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 2 ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-288219-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/F/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault - :  
convention de partenariat avec la Société Herpétologique de France**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/F/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa mission de surveillance des maladies animales, le Laboratoire Départemental Vétérinaire (LDV) est régulièrement sollicité par divers organismes pour contribuer au diagnostic à la surveillance des maladies de la faune sauvage.

Le suivi sanitaire de la faune sauvage permet la détection précoce de l'apparition de maladies nouvelles, la surveillance des effets de pollutions environnementales sur les populations sauvages, ainsi que la caractérisation dans le temps et dans l'espace des maladies ayant un impact sur la santé des populations. Cette surveillance générale, et sur le long terme, contribue à la connaissance des agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques.

La Société Herpétologique de France (SHF), via sa commission spécialisée RTMMF (Réseau Tortues Marines de Méditerranée Française), assure le suivi des tortues marines dans la sous-région marine Mer Méditerranée. Elle a pour vocation de recenser les échouages et observations en mer de tortues marines sur la façade Méditerranéenne grâce à un réseau de correspondants qu'elle coordonne. Le RTMMF assure la gestion des informations recueillies et actualise la base de données "Tortues Marines" dont il est le gestionnaire.

S'inscrivant dans le cadre de la Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin (DCSMM), le partenariat entre la Société Herpétologique de France (SHF) et le Département de l'Hérault via son Laboratoire Départemental Vétérinaire (LDV) doit contribuer aux opérations de maintien du bon état écologique des écosystèmes marins imposé par la Commission européenne à chaque Etat membre de l'Union.

Ainsi, il vous est proposé d'examiner les termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé au présent rapport précisant les engagements réciproques des parties. Le Département de l'Hérault - Laboratoire Départemental Vétérinaire s'engage à apporter son expertise technique ainsi qu'une aide matérielle et logistique pour la réalisation d'autopsies de tortues marines échouées sur le littoral méditerranéen. Les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation selon les tarifs annuels votés par délibération.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'acter le partenariat entre la Société Herpétologique de France (SHF) et le Département de l'Hérault pour le suivi des tortues marines dans la sous-région marine Mer Méditerranée,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération. Le Département de l'Hérault - Laboratoire Départemental Vétérinaire s'engage à apporter son expertise technique ainsi qu'une aide matérielle et logistique pour la réalisation d'autopsies de tortues marines échouées sur le littoral méditerranéen. Les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation selon les tarifs annuels votés par délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287529-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/F/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault :  
                                  protocole transactionnel avec le Conseil départemental du Gard**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/F/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault (LDV34) réalise des analyses microbiologiques d'eau potable pour le compte du Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard (LDA30), que ce dernier n'est pas en capacité technique de mener.

Dans le cadre de cette sous-traitance, le LDV34 contractualisait initialement l'ensemble des prestations réalisées avec les établissements du Département du Gard bénéficiaires. Ces modalités de fonctionnement ont été en vigueur jusqu'en 2018 : les prestations réalisées par le LDV34 étaient ainsi facturées directement à chacun des établissements bénéficiant des prestations analytiques.

En 2019 le LDA30 a émis le souhait de centraliser le processus de facturation et de règlement des prestations.

L'objet du protocole transactionnel, joint en annexe du présent rapport, soumis à votre approbation est donc de permettre de régulariser une situation imputable au LDA30 dans l'objectif de solder une créance redevable au LDV34 et correspondant à des analyses réalisées au cours du mois de juillet 2019. Le montant de la créance due au LDV34 s'élève à 1.597,67 €.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de valider le protocole transactionnel entre le Conseil départemental du Gard pour le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard et le Conseil départemental de l'Hérault pour le Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287531-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/F/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement agricole - Aménagement Foncier Agricole et Périurbain - élaboration des programmes d'actions des PAEN de la Rouvière et du Plateau de Vendres : affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/F/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à la loi en faveur du développement des territoires ruraux et dans le cadre de sa compétence, le Département de l'Hérault s'est engagé depuis décembre 2007 dans une politique de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Cette politique vise, après accord des communes, à la délimitation de périmètres agricoles et naturels (PAEN), conformément aux articles L 113-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La création des PAEN de la Rouvière sur les communes de Plaissan, Le Pouget, Vendémian et Puilacher, (1 855,5 ha, votée par l'Assemblée départementale le 02 mars 2020 – AD/020320/F/2) et Plateau de Vendres sur les communes de Sauvian, Sérignan et Vendres (1 540,0 ha, extension votée par l'Assemblée départementale du 15 février 2021 – AD/150221/F/2) reste à ce jour à finaliser quant à l'élaboration de leur programme d'actions respectif (au titre de l'art. L113-21 du Code de l'Urbanisme.

Le prestataire du Département initialement retenu pour assurer l'élaboration du programme d'actions des deux PAEN n'est plus en capacité de les réaliser (liquidation judiciaire au 31/12/2021). Pour mener à bien réglementairement ces deux PAEN, il est donc nécessaire d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 35.000 € TTC à l'opération "Elaboration des programmes d'actions des PAEN de la Rouvière et du Plateau de Vendres".

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 35.000,00 € TTC à l'opération "Elaboration des programmes d'actions des PAEN de la Rouvière et du Plateau de Vendres" :

Intitulé de l'opération	Montant	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2022	Exercice 2023

Elaboration des programmes d'actions des PAEN de la Rouvière et du Plateau de Vendres			
Tranche financement 20P065o001T86	35.000,00 €	22.000,00 €	13.000,00 €
Patrimoine : ETUD225EAG01			

- de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au Programme 20P065 (Amgt Foncier Rural et Périurbain), Opération 20P065o001 (Amgt Foncier Rural et Périurbain), Enveloppe 20P065E16 (AP Mil 2021) et natana-imputation comptable 135-20/2031/928,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287532-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/F/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'Environnement - LDV34 : convention quadripartite pour exécution des missions déléguées relevant de la Prophylaxie Bovine**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/F/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault participe à l'épidémiosurveillance des maladies dans les élevages en application des dispositions de l'article 3 du décret 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public par les laboratoires départementaux d'analyses.

Il contribue ainsi au dépistage de plusieurs maladies contagieuses dans le cadre d'une prophylaxie sanitaire collective obligatoire à l'échelle nationale.

Ces maladies sont, soit toujours présentes sur notre territoire, soit éradiquées tout en nécessitant le maintien d'une surveillance par des contrôles systématiques. Au-delà de leur impact économique ou zoonotique (transmission à l'homme), les maladies réglementées représentent un enjeu commercial majeur pour la France lors des exportations d'animaux vivants.

L'Etat a délégué la gestion des prophylaxies aux groupements de défense sanitaire constitués par les éleveurs et exige de leur part une accréditation. Le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail de l'Hérault propose dans ce but, à ses partenaires, une convention quadripartite pour exécution des missions déléguées relevant de la prophylaxie bovine.

Cette convention établit les modalités techniques de collaboration entre les différents acteurs sanitaires. Elle ne comporte aucune disposition financière et actualise la Convention quadripartite pour exécution des missions déléguées dans le cadre de l'organisation et du suivi des prophylaxies – Version V2 – 20151118. Elle permet de mieux définir les responsabilités de chaque structure dans le respect de leurs accréditations respectives.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de valider les termes de la convention quadripartite pour exécution des missions déléguées relevant de la prophylaxie bovine Version V3 – 20210629 entre le Groupement de Défense Sanitaire de l'Hérault, l'Etat (représenté par la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault), le Conseil départemental de l'Hérault et les représentants des Vétérinaires, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287533-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/F/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Irrigation - Irrigation et hydraulique agricole : affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/F/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est précisé que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

### **PRIORITE AGRI 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT**

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

### **ACTION 2 – SÉCURISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION PUBLIQUE DE L'EAU**

Afin de développer la desserte en eau brute à usage agricole de son territoire à l'échéance 2030, le Département a engagé **Hérault Irrigation**, schéma d'irrigation approuvé par l'Assemblée départementale du 17 décembre 2018 (Délibération n° AD/171218/F/2).

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions visant à accompagner une agriculture résiliente ou de projets de modernisation et de création de réseaux susceptibles d'être mis en œuvre d'ici 2023 ont été identifiées.

### **I – ETUDES EN MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE PRÉALABLES AU DÉPLOIEMENT DES ACTIONS DU SCHEMA HERAULT IRRIGATION**

Le Schéma Hérault Irrigation aborde en 2022 une période de transition entre deux programmes de développement rural régional (UE-FEADER). C'est la raison pour laquelle plusieurs Orientations du Schéma défini en 2018, nécessitent un approfondissement préalable d'étude d'opportunité, au fur et à mesure que sont communiquées les orientations européennes des financements liés à cette thématique de l'Irrigation.

Pour répondre aux priorités 2022 du Schéma Hérault Irrigation (présentées ci-après par Axes du Schéma 2018-2030) et selon les déclinaisons potentielles connues en septembre 2021, les sujets d'études suivants seront soumis à l'arbitrage de l'organe de pilotage :

**Axe 1 - Sécuriser et accroître les ressources hydrauliques :**

conditions préalables à la mise en œuvre de nouvelles ressources potentielles (autre que les retenues hivernales : Réutilisation des Eaux Usées Traitées – REUT), ou adducteurs intercommunaux (Salagou, Olivettes, ...), ou programmes d'actions coordonnées sur les PAEN existants et en projet, ... ;

**Axe 2 - Moderniser et développer les réseaux collectifs de desserte :**

nouvelles méthodes d'évaluation des seuils économiques de rentabilité des investissements publics notamment en matière de résultats qualitatifs sur les récoltes ;

**Axe 3 - Soutenir les projets individuels en l'absence de solutions collectives :**

conditions générales énoncées par les autorités de l'Etat en matière de création de solutions "individuelles / petits collectifs" ;

**Axe 4 : Accompagner une agriculture résiliente :**

identification des actions coordonnées avec la profession et la recherche quant au développement des matériels végétaux résistants aux périodes sèches.

Ainsi, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 150.000 € TTC à la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, des études prioritaires (2022) au déploiement d'Hérault Irrigation.

## II – DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX POUR L'IRRIGATION AGRICOLE

Par délibération (CP/171218/F/3) du 17 décembre 2018, la Commission permanente a voté au profit de l'ASA D'ARROSAGE DE CAZEDARNES (dossier 183681/01) une subvention de 464.144,05 €, au taux de 35,59 %, sur un montant subventionnable de 1.304.000 € HT, pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'irrigation de Cazedarnes. Cette subvention entre dans le champ d'application de la mesure "Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage en réponse à la sécheresse et au stress (TO 433)" adoptée dans le cadre de l'approbation du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon (PDR-LR 2014/2020 prolongé à 2022), permet de financer le développement des réseaux secondaires. A ce titre, la Région Occitanie a subventionné le projet à hauteur de 35,59 % et les crédits FEADER à hauteur de 8,81 %.

Les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce type de projets sont celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) au maître d'ouvrage. Ainsi, par courrier du 22 septembre 2021, l'ASA D'ARROSAGE DE CAZEDARNES demande au Département d'entériner la décision prise par la Région, en tant que Guichet Unique Service Instructeur, de proroger le délai de validité des aides publiques octroyées jusqu'au 7 juin 2022, conformément à l'Arrêté modificatif pris par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) le 03 mai 2021.

Pour ne pas pénaliser le bénéficiaire, il vous est proposé d'entériner la décision prise par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) par Arrêté modificatif du 03 mai 2021 de proroger le délai de validité des aides publiques octroyées jusqu'au 7 juin 2022.

## III – ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES

L'axe 2 du Schéma Hérault Irrigation nécessite une expertise professionnelle de la part des Associations Syndicales Autorisées (ASA) qui souhaitent financer leurs projets (extensions/modernisations) par des fonds publics (FEADER, Agence de l'Eau, Région ou Département). Par ailleurs, depuis la Loi NOTRe, la collectivité départementale est devenue la principale collectivité en soutien des investissements des ASA. C'est la raison pour laquelle la structuration de celles-ci leur permettant d'élever leur niveau d'expertise (administrative, financière ou technique) est une priorité, que le Département accompagne au plus près des sollicitations légitimes de ces dernières.

Ainsi, la crise sanitaire COVID-19 a impacté notablement la tenue des Assemblées générales de ces établissements publics, qui devaient délibérer officiellement au sujet de la transformation statutaire de la Fédération Départementale des ASA d'Irrigation de l'Hérault (statut associatif) en Union d'ASA (statut

public). En effet, les contraintes sanitaires préfectorales de tenue de ce type de réunion ont occasionné des frais supplémentaires, notamment en frais de timbre (accusé de réception postal coûteux pour des Assemblées habituellement réunie en présentiel).

Ainsi, il vous est proposé de voter une aide exceptionnelle du Département à hauteur de 50 % des frais de timbres nécessaires aux tenues des Assemblées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 aux ASA qui en font la demande afin qu'elles puissent délibérer au sujet de l'évolution statutaire de la Fédération départementale des ASA d'irrigation de l'Hérault, selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaires (N° Dossier)	Nombre de propriétaires impliqués pour la tenue des Assemblées générales	Coût des frais de timbres (A/R) TTC	Aide du Département (5 0%) à la tenue des Assemblées relatives à l'Union des ASA
ASA du Canal de Gignac (2021-12050)	4 301	23 078 €	11 539 €
ASA des Canaux de St André et Poujoula (2021-12051)	147	930 €	465 €
ASA du Canal de Cazilhac (2021-12054)	171	1 050 €	525 €
ASA des Rives du Vernazobre (2021-12055)	121	800 €	400 €
ASA de Beilles Eaux (2021-12056)	342	2 100 €	1 050 €
ASA de la Haute Vallée du Salagou (2021-12057)	200	1 230 €	615 €
ASA pour l'irrigation d'Olonzac Oupia Beaufort et Homps (2021-12058)	560	3 450 €	1 725 €
ASA Irrigants du Pays d'Ensérune (2021-12059)	590	3 630 €	1 815 €
ASA Liausson Irrigation (2021-12060)	130	800 €	400 €
<b>Total</b>	<b>6 562</b>	<b>37 068 €</b>	<b>18 534 €</b>

#### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

#### Pour le paragraphe I

- d'acter la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, des études prioritaires (2022) au déploiement de Hérault Irrigation,
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 150.000 € TTC à la réalisation des études prioritaires (2022) au déploiement de Hérault Irrigation :

Intitulé de l'opération	Montant en € (TTC)
Etudes prioritaires (2022) au déploiement de Hérault Irrigation	150.000
Patrimoine : ETUD225EAG02	

Echéancier prévisionnel (en €)		
Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
25.000	125.000	0

- de prélever le crédit d'autorisation de programme de 150.000 € inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P023 (Irrigation), opération 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole), enveloppe 20P023E19 (AP Mil 2021) et natana-imputation comptable 6406-20/2031/68 ; étant précisé qu'un transfert de crédit d'autorisation de programme de 150.000 € (échéance 2022 de 25.000 € et échéance 2023 de 125.000 €) du programme 20P065 (Amgt Foncier Urbain et Périurbain), opération 20P065o001 (Amgt Foncier Urbain et Périurbain) et natana-imputation comptable 135-20/2031/928 est inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 et est soumis, dans un rapport séparé, au vote de l'Assemblée départementale,

#### Pour le paragraphe II

- afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire (ASA D'ARROSAGE DE CAZEDARNES), d'entériner l'Arrêté modificatif du 03 mai 2021 pris par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) de proroger le délai de validité des aides publiques octroyées jusqu'au 7 juin 2022,

### **Pour le paragraphe III**

- dans le cadre de l'accompagnement des ASA sur les frais supplémentaires occasionnés par la crise sanitaire COVID-19, de voter les subventions, d'un montant total de 18.534 €, selon le détail mentionné dans la délibération,
- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P023 (Irrigation), opération 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole), enveloppe 20P023E14 (AE Subv 2021) et natana-imputation comptable 6342-67/6748/928,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287534-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/F/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement agricole - Filières agricoles - Développement rural : affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/F/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

### **PRIORITE AGRI 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT**

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Dans ce cadre, il proposé de conduire l'action ci-après :

#### **ACTION 4 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE**

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique est un enjeu majeur pour les structures agricoles. Il s'agit d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques agricoles afin d'anticiper les risques liés aux changements climatiques (sécheresse, maladie, ...).

Afin d'accompagner cette action, il vous est proposé de voter la subvention suivante :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
ASSOCIATION FRUITS OUBLIES 2021-10792	Sauvegarde et valorisation du patrimoine végétal héraultais	8 120,00 € Net de taxes	5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) <b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Subv annuel)</b> <b>Natana-imputation comptable 748-65/6574/928</b>		<b>5 000,00 €</b>	

### PRIORITE AGRI 3 : DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire les actions ci-après :

#### ACTION 2 : SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES

Cette action vise à renforcer la notoriété et l'image des territoires en s'appuyant sur des productions emblématiques des territoires afin de développer la consommation locale.

A cette fin, il vous est proposé de voter les subventions ci-dessous :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
ASSOCIATION GROUPEMENT DE DEFENSE DES MANADIERS DE L'HERAULT 2021-10738	Promotion de la viande AOC Camargue. Biodiversité des pâturages en zone humide	7 000,00 € TTC	4 500,00 €	
UNION DES PRODUCTEURS ET PROFESSIONNELS DE L'OLIVIER DE L'HERAULT (UPPO 34) 2021-10944	Promotion et défense de l'oléiculture de l'Hérault : origine et qualité des produits, spécificité des variétés locales, aide technique aux producteurs professionnels	6 275,00 € Net de taxes	2 300,00 €	
<b>TOTAL</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) <b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Subv annuel)</b> <b>Natana-imputation comptable 748-65/6574/928</b>		<b>6 800,00 €</b>	

#### Syndicat Mixte Filière Viande

Il vous est proposé de voter la participation statutaire 2021 du Département de l'Hérault au Syndicat Mixte Filière Viande à hauteur de **17.640 €**. Le financement du Syndicat est également assuré par la Ville Pézenas (17.640 €), la CAHM (17.640 €) et les EPCI Grand Orb, Clermontais, Grand Pic St Loup, Haut Languedoc-Monts de Lacaune, Lodévois- Larzac, Minervois-Caroux et Vallée Hérault (2.940 € chacun). Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), Opération 20P066o005 (Filières agricoles), Enveloppe 20P066E04 (EPF, Dép Fct annuel) et Natana-imputation comptable 694-65/6561/928.

#### ACTION 3 – UN DÉPARTEMENT PIONNIER ET EXEMPLAIRE POUR L'EXCELLENCE DE LA PRODUCTION

Cette action vise à renforcer la notoriété des produits et à soutenir des projets de développement d'entreprises qui s'inscrivent dans une démarche environnementale, renforcent la traçabilité, la gestion qualitative et la qualification des salariés.

#### Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI Hérault)

La CCI Hérault lance un important chantier de rénovation et de modernisation du Purple Campus pour un montant de 5,3 M€. Une partie des travaux concerne les métiers de sommellerie, directement liés à l'activité de la filière viticole et à l'œnotourisme du Département.

La modernisation de ce volet dédié à l'activité de sommellerie et de son adaptation aux enjeux de demain, nécessite un investissement à hauteur de 244.796 € HT. Les travaux et équipements ciblés portent sur la salle de sommellerie, principalement sur la réfection de la salle ainsi que sur les équipements liés au bar d'application, la cave à vin et la vigne pédagogique.

Au regard des enjeux pour la filière viticole, il est proposé de voter la subvention suivante :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
CCI HERAULT MONTPELLIER 2021-03923	Travaux de modernisation de la filière sommellerie	244 476,00 € HT	122 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) <b>Enveloppe 20P066E13 (AP subv 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 1552-204/2041782/928</b>		<b>122 000,00 €</b>	

#### **PRIORITE 4 – DE LA TERRE AU TERRITOIRE**

L'agriculture départementale, adaptée à la diversité de ses territoires tant ruraux que péri-urbains, doit également s'adapter à une démographie en évolution forte et rapide. Pour accompagner ces changements, il est nécessaire de faciliter l'accès au foncier, d'encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux et de développer l'agritourisme et l'oenotourisme.

#### ***ACTION 1 : FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER***

##### **Solde relatif à la rétrocession du stock foncier agricole en lien avec le Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM)**

Par conventions successives avec la SAFER Languedoc-Roussillon (2005, 2009) et délibérations de la Commission permanente (17 juillet 2006, 23 novembre 2009 et 13 septembre 2010), la SAFER a été mandatée pour établir et conserver en stock la propriété composée de 34 parcelles en vigne sur la commune de Saturargues (lieu-dit Lou Grès), d'une superficie totale de 13,29 hectares, non attenante à l'ouvrage, placée en secteur AOP muscat de Lunel (origine Francès et Roussillé).

Du fait des décisions des Commissions Locales d'Aménagement Foncier (janvier 2018), concernant les impacts des ouvrages linéaires du Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM), le Département devait engager, sitôt la délimitation établie des délaissés du domaine public ferroviaire, une animation foncière afin de permettre aux exploitants agricoles ayant été perturbés de se restructurer.

Dans ce cadre de restructuration, après avoir recherché en vain des candidats à la reprise de ce stock, impactés par le CNM, et au vu de l'évolution défavorable du marché foncier en secteur d'appellation Muscat de Lunel, la SAFER nous a demandé l'application des clauses conventionnelles :

- de "garantie de bonne fin" (article 5.3) visant à indemniser la SAFER du différentiel constaté lors de la revente à concurrence d'une moins-value maximale de 30 % sur le prix initial,
- de prise en charge des frais de stockage" (article 4.3) courant sur la période (déduction faite des recettes des conventions d'occupation).

La Commission Permanente du 14 septembre 2020 (CP/140920/F/5) a validé la demande de la SAFER et a provisionné un montant de 4.000 € de frais de stockage 2020, sachant que le montant définitif de ces frais est arrêté au terme de la procédure de rétrocession SAFER, soit fin 2020.

La facture définitive relative aux frais de stockage 2020, transmise à l'été 2021, s'élève en définitive à 4.721,64 € HT.

Compte tenu de cet élément, il vous est proposé de voter un complément de subvention au profit de la SAFER Occitanie (2020-03219-02) de 721,64 € permettant de solder les frais de stockage 2020 relatif au CNM. Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P065 (Aménagement Foncier Rural Périurbain), opération 20P065o001 (Aménagement Foncier Rural Périurbain), enveloppe 20P065E18 (AE Subv 2021) et natana-imputation comptable 748-65/6574/928 ; étant précisé qu'un transfert de crédit d'autorisation d'engagement de 721,64 € (programme 20P023 –Irrigation-, opération 20P023o001 –Irrigation hydraulique agricole-, enveloppe 20P023E14 –AE Subv 2021- et natana-imputation comptable 6342-67/6748/928) est inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale.

Il est précisé que la SAFER Occitanie ne dispose plus d'aucun stock en faveur des aménagements fonciers ruraux lié à un grand ouvrage linéaire. Les conventions (2005 et 2009) en vigueur jusqu'à présent s'éteignent automatiquement.

#### ***ACTION 2 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURAUX***

Cette action vise à favoriser, sur les territoires ruraux, la mise en œuvre d'actions destinées à la création d'activités, l'aménagement de l'espace agricole ainsi que la structuration et le développement des filières économiques locales.

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), aide au développement d'actions innovantes de développement en espace rural.

L'Hérault compte sept territoires éligibles à Leader, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont 15 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

Les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques ci-après présentées seront celles du Guichet unique et service instructeur du programme, à savoir la région Occitanie.

#### **A- Le soutien au fonctionnement des GAL héraultais pour l'animation des territoires**

Le Département participe au fonctionnement de ces structures aux côtés de la Région et de l'Union européenne via le FEADER.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter les aides suivantes pour l'année 2022 aux structures portant ces GAL :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant aide en €	Observations
Association Minervois Corbières Méditerranée 2021-10945	Animation 2022 GAL Est-Audois (partie Hérault)	97 780,33	1 955,61	Région : 9 778,03 € FEADER : 78 224,26 €
GAL Cévennes 2021-08713	Animation 2022 GAL Cévennes (partie Hérault)	125 991,76	1 300,00	Région : 1 300,00 FEADER : 74 684,23
<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Enveloppe 20P066E14 (AE Subvention 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 731-65/6574/74</b>		<b>3 255,61</b>	PDR LEADER (19.4)

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant aide en €	Observations
Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup 2021-08758	Animation 2022 GAL Pic St Loup	89 476,99	8 947,70	Région : 8 947,70 € FEADER : 71 581,59 €
PETR Vidourle – Camargue 2021-09172	Animation 2022 GAL "Cévennes" (partie Hérault)	110 799,86	5 539,99	Région : 11 120,79 € CD 30 : 5 560,39 € FEADER : 88 966,29 €
<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Enveloppe 20P066E14 (AE Subvention 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 1264-65/65734/74</b>		<b>14 487,69</b>	PDR LEADER (19.4)

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant aide en €	Observations
SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT 2021-11126	Animation 2022 GAL "Cœur d'Hérault"	119 578,68	11 957,87	Région : 11 957,87 € FEADER : 95 662,95 €
Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles 2021-10942	Animation 2022 GAL "Haut Languedoc et Vignobles"	94 246,43	9 424,64	Région : 9 424,64 € FEADER : 75 397,12 €
<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Enveloppe 20P066E14 (AE Subvention 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 1275-65/65735/74</b>		<b>21 382,51</b>	PDR LEADER (19.4)

Ces aides sont octroyées au titre du Type d'opération "Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation (TO 19.4)" du Programme de développement rural régional.

A la demande de chaque GAL, un acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé, dès le début de l'action, sur présentation d'un budget consolidé.

## B- Cofinancement de projets portés par les GAL, permettant d'appeler du FEADER

Les aides sont attribuées conformément au type d'opérations "Mise en oeuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de tourisme, de culture ou de la solidarité territoriale, les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques étant celles du Guichet Unique et Service Instructeur du programme, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

### B1- GAL "Grand Pic Saint Loup"

#### Amélioration de la cantine de Notre Dame de Londres

L'équipe municipale de Notre Dame de Londres œuvre pour l'amélioration des repas servis par la cantine du village. Ainsi, les fruits et légumes de saison sont privilégiés, et la fourniture de 50 % des aliments issus de l'agriculture biologique.

Cette volonté suppose l'acquisition de matériels supplémentaires pour le stockage et la remise en température des repas livrés en liaison froide.

Cette action s'inscrit dans la stratégie plus globale de développement du GAL du Grand Pic Saint Loup.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant aide en €	Observations
Commune de Notre Dame de Londres 2021-09747	Amélioration de la qualité de la cantine municipale	10 241,15 HT	1 638,58	Autofinancement: 2 048,25 € FEADER : 6 554,32 €
<b>Total</b>	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Enveloppe 20P066E14 (AE Subvention 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 1264-65/65734/74</b>		<b>1 638,58</b>	

## B2- GAL "Vidourle-Camargue"

### Création d'une bibliothèque d'images et de vidéos "Vignobles et découvertes – Vidourle Camargue"

Le territoire du GAL "Vidourle-Camargue" est également devenu une destination "Vignoble et découverte". Ce nouveau statut, visant à promouvoir les vins, mais aussi les hébergements, la restauration et les activités oenotouristiques associées, impose de disposer d'une iconographie adaptée. Le financement croisé permettra la production des différents supports correspondants.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant aide en €	Observations
PETR Vidourle- Camargue 2021-10430	Création d'une bibliothèque image et vidéos "Vignobles et découvertes"	26 702,00 TTC	2 136,16	Autofinancement : 5 340,40 € CD30 : 2 136,16 € FEADER : 17 089,28 €
<b>Total</b>	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Enveloppe 20P066E14 (AE Subvention 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 1264-65/65734/74</b>		<b>2 136,16</b>	

## ACTION 3 – DÉVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'ŒNOTOURISME

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'œnotourisme.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION FESTIVAL DES VINS D'ANIANE 2021-09218	Marché de Noël des vins d'Aniane : concert, masterclass animée par les vignerons de l'association (15 domaines)	24 600,00 Net de taxes	5 000,00	Région : 5.000 € CC Vallée Hit : 3.000 € Cne Aniane : 1.000 €
SYNDICAT DU CRU FAUGERES 2021-10856	Promotion de l'appellation Faugères en lien avec l'agro-écologie (Faugères grand cru nature)	25 000,00 TTC	8 000,00	
SYNDICAT APICOLE L'ABEILLE HERAULTAISE 2021-11374	Promotion de l'apiculture héraultaise et des produits de la ruche, y compris lors de la Foire de Montpellier	5 000,00 Net de taxes	3 000,00	
<b>TOTAL</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) <b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Subv annuel)</b> <b>Natana-imputation comptable 748-65/6574/928</b>		<b>16 000,00</b>	
VALERGUES 2021-06889	VI édition entre vignes et garrigues	3 902,40	1 000,00	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE 21-07272	Salon VINOCAP	40 000,00	9 000,00	
<b>TOTAL</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) <b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Subv annuel)</b> <b>Natana-imputation comptable 1272-65/6574/928</b>		<b>10 000,00</b>	

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, la participation statutaire selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés au rapport ; étant précisé qu'un transfert de crédit d'autorisation d'engagement de 721,64 € du programme 20P023 (Irrigation), opération 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole), enveloppe 20P023E14 (AE Subv 2021) et natana-imputation comptable 6342-67/6748/928 est inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale ;
- d'acter pour le programme LEADER que les modalités de d'exécution et de paiement des aides publiques proposées dans la présente délibération, seront celles du Guichet Unique et Service Instructeur du programme, à savoir la Région Occitanie ;
- pour l'animation des GAL, d'entériner la demande des GAL de verser un acompte de 50 % du montant de la subvention, dès le début de l'action, sur présentation d'un budget consolidé ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287535-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/G/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'Environnement - Grand cycle de l'eau : approbation de la Charte  
d'engagement pour la mise en œuvre du Plan de Gestion du delta de l'Orb**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/G/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est un membre historique du syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (labélisé Etablissement Public Territorial de Bassin –EPTB-). A ce titre, il participe au niveau technique et financier aux actions portées par le syndicat.

Le présent rapport concerne l'engagement du Département comme partenaire du Plan de gestion du delta de l'Orb, élaboré par l'EPTB Orb Libron, en concertation avec les partenaires et acteurs concernés. Ce plan a été approuvé par le comité de pilotage de la démarche en juillet 2021.

Le delta de l'Orb concerne un territoire qui s'étend de l'Orb au Libron, sur les communes de Valras, Sérignan, Portiragnes, Vias et Villeuneuve-les-Béziers. De nombreux enjeux y sont présents : milieux naturels, agriculture, chasse, pêche mais aussi activités économiques et de loisirs, une partie des plus grands campings du littoral héraultais y étant implantée.

Le plan de gestion du delta de l'Orb a été élaboré dans le cadre d'un travail de concertation conséquent et indispensable, au regard de la complexité des enjeux et de la nécessaire conciliation des usages sur ce territoire.

Le Département a participé à son élaboration dans le cadre des groupes de travail et du comité de pilotage animés par l'EPTB Orb-Libron.

Ce plan de gestion vise à restaurer le fonctionnement du delta de l'Orb, dans la volonté du maintien de ses activités économiques. En effet, ce milieu naturel exceptionnel est sujet à de fréquents épisodes d'inondation de submersions marines, plusieurs acteurs interviennent (ASA d'irrigation, gestionnaires de sites Natura 2000, communes, ...) et les circulations hydrauliques sont perturbées.

Le plan de gestion répond aux enjeux et poursuit les objectifs suivants :

- Restauration du fonctionnement hydraulique du delta et maîtrise de la salinisation croissante des terres
- Préservation de la biodiversité de milieux exceptionnellement riches (nombreuses zones classées Natura 2000 au sein du périmètre du delta)
- Protection de la qualité des eaux par la maîtrise des intrants et des risques d'eutrophisation
- Adaptation au changement climatique
- Suivi des évolutions du delta

Cette feuille de route pour les six prochaines années (2022-2026) s'appuie sur un programme composé de 29 actions dont la plupart peuvent être mises en œuvre à court terme. Il inclut notamment la remise en état des ouvrages hydrauliques et la définition des règles régissant leur fonctionnement. Le montant de ce programme s'élève à 6 millions d'euros.

L'animation du Plan de gestion est assurée par l'EPTB Orb Libron mais la gouvernance est partagée entre l'EPTB et les EPCI du secteur concerné à savoir, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM).

Les actions sont donc chiffrées et les maîtrises d'ouvrage sont identifiées (EPCI et ASA locales principalement) mais elles ne présentent pas de plan de financement prévisionnel. Les financements des actions sont pour la plupart déjà inscrits au Contrat de rivière Orb-Libron et au Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations (PAPI 3), signés respectivement en 2020 et 2021 par le Département.

Le Département est concerné par plusieurs thématiques du plan de gestion, à savoir la salinisation des terres agricoles, la restauration/entretien des fossés, la stratégie foncière, la préservation de la biodiversité des milieux naturels et la gestion des milieux aquatiques, sur lesquelles les maîtres d'ouvrage pourraient solliciter le Département pour une aide financière.

Il est attendu que les partenaires du Plan de Gestion du delta de l'Orb, à savoir, les collectivités locales (communes, EPCI, SCOT), les acteurs économiques et associatifs (ASA locales, Chambre d'agriculture, sociétés ou Fédérations Chasse et Pêche, Fédération de l'hôtellerie de plein air, ...), les partenaires techniques et financiers formalisent leur engagement moral à participer à la mise en œuvre des actions, en signant la Charte annexée au présent rapport.

En signant cette Charte, le Département s'engage outre sa participation active aux instances de suivi du plan d'action et son rôle de facilitateur de la mise en œuvre du programme, les partenaires financiers s'engagent à examiner les demandes de financement des opérations prévues dans le pan de gestion du delta de l'Orb au regard de leurs politiques d'intervention respectives et, si elles sont éligibles, à les accompagner selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite de leur disponibilités budgétaires, sous réserve de validation par leurs Assemblées délibérantes.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie-Pierre Pons ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la charte d'engagement pour la mise en œuvre du Plan de Gestion du delta de l'Orb, telle qu'annexée de la délibération engageant le Département de l'Hérault, outre sa participation active aux instances de suivi du plan d'action et son rôle de facilitateur de la mise en œuvre du programme, les partenaires financiers s'engagent à examiner les demandes de financement des opérations prévues dans le pan de gestion du delta de l'Orb au regard de leurs politiques d'intervention respectives et, si elles sont éligibles, à les accompagner selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite de leur disponibilités budgétaires, sous réserve de validation par leurs Assemblées délibérantes
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la charte d'engagement pour la mise en œuvre du Plan de Gestion du delta de l'Orb, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287763-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/G/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles - Domaines départementaux :  
affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/G/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner l'opération d'aménagement du Site de Roueïre sur la commune de Quarante à réaliser en maîtrise d'ouvrage départementale dans le cadre du programme des Espaces Naturels Sensibles.

Le Département est propriétaire de 9100 hectares d'espaces naturels, soit 110 sites qui sont pour la plupart gérés, aménagés et ouverts gratuitement au public.

Dans un objectif de gestion exemplaire favorisant la préservation de la biodiversité, des milieux et des paysages, ces espaces naturels sensibles sont pour la plupart couverts par des plans de gestion.

Au-delà de la gestion courante, il ressort pour ces sites départementaux la nécessité de réaliser des aménagements ou des travaux spécifiques.

Le site de Roueïre, propriété du Département depuis 1986 et d'une superficie de 35 ha, est situé sur la commune de Quarante. Il a été en partie acquis dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

Il est scindé en plusieurs unités foncières, de part et d'autre de la RD 37 reliant Quarante à Capestang. L'éolienne de Bollée, inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis 1987 est l'un des éléments de valorisation du domaine, avec les bâtiments viticoles.

Ces derniers et la voirie d'accès qui leur est rattachée, ont été mis à disposition par bail emphytéotique à la Communauté de communes Sud Hérault qui en assure la gestion et concourt à l'animation du site au travers de sa politique culturelle. Cette propriété a vocation à favoriser l'accueil du public en mettant en valeur le patrimoine naturel et historique.

La Communauté de communes Sud Hérault souhaite poursuivre le développement culturel sur le domaine au travers de sa programmation, et notamment en lien avec l'éolienne de Bollée. Afin d'optimiser et améliorer l'accueil du public autour des Espaces Naturels Sensibles, et face à une fréquentation grandissante sur le site, il apparaît nécessaire de réorganiser le stationnement et la signalétique de circulation, de remettre à niveau des équipements existants ou mettre en place des aménagements complémentaires.

Le projet d'aménagement, dont le coût est estimé à 75.000 € TTC, intègre une étude préalable nécessaire à la définition précise des travaux d'accueil du public et leur intégration dans le périmètre classé de l'éolienne.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'acter la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'opération d'aménagement du Site de Roueire sur la commune de Quarante ;
- d'affecter à l'opération "Aménagement du site de Roueire" un crédit d'autorisation de programme de 75.000 € TTC à prélever sur le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E18 (AP Mil 2021) et natana-imputation comptable 1837-23/231318/738 ; étant précisé qu'un transfert de crédit d'autorisation de programme est inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 pour un montant de 75.000 € à prélever sur la natana-imputation comptable 1813-21/2153/738 (échéance 2022 : 45.000 € et échéance 2023 : 30.000 €), enveloppe 20P056E18 (AP Mil 2021), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) et programme 20P056 (Environnement et cadre de vie)

Intitulé de l'opération	Montant opération € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Ex 2021 (€)	Ex 2022 (€)	Ex 2023 (€)
Aménagement du site de Roueire  Patrimoine : DOM760ROU/ Adjonction de l'exercice en cours.	75.000,00	0,00	45.000,00	30.000,00

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287764-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/G/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles - programme Biodiv'eau :  
affectations des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/G/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient activement, depuis 2012, le programme Biodiv'eau animé techniquement par le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie) et la Chambre d'agriculture de l'Hérault. Ce programme a pour objectif de sensibiliser la filière agricole aux enjeux de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau au sein des exploitations, et de financer des aménagements en faveur de la biodiversité sur les surfaces non productives des exploitations.

Après la réalisation d'un autodiagnostic de leur exploitation, réalisé par les agriculteurs après formation, des préconisations de gestion sont établies par des experts du CEN Occitanie. Elles sont suivies d'aménagements destinés à favoriser la biodiversité dans les exploitations (création de mares, plantation d'arbres, aménagement de haies, ...).

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter selon les caractéristiques ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Nature du demandeur	Nbre exploitations bénéficiaires	N° dossier Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €
GAEC LAROSE 34290 ALIGNAN-DU-VENT (429 168 941 00012)	Individuel	1	2021-10508 Opération Biodiv'eau - plantation de haies	4 000,00	<b>2 400,00</b>
ASTRUC CESAR MARIE MAURICE 34410 SERIGNAN (513 367 052 00018)	Individuel	1	2021-10571 Opération Biodiv'eau - plantation de haies	4 700,00	<b>2 820,00</b>
DOMAINE ERIC GELLY 34480 POUZOLLES (490 066 925 00028)	Individuel	1	2021-10512 Opération Biodiv'eau - plantation de haies et d'arbres	1 214,00	<b>728,40</b>
MARTO MIKAEL 34410 SAUVIAN (801 998 873 00013)	Individuel	1	2021-10507 Opération Biodiv'eau - plantation de haies	5 400,00	<b>3 240,00</b>

Bénéficiaire	Nature du demandeur	Nbre exploitations bénéficiaires	N° dossier Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €
MAXIME CHATARD 34230 PAULHAN (435 163 829 00011)	Individuel	1	2021-10518 Opération Biodiv'eau - plantation de haies	1 900,00	<b>1 140,00</b>
<b>Total</b>	Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) <b>Enveloppe 20P056E20 (AP Subv 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 1823-204/20421/738</b>				<b>10 328,40</b>

Pour les subventions proposées au présent rapport, il vous est proposé d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 20 octobre 2021.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon les caractéristiques telles que détaillées dans la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287765-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/G/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de MONTPEYROUX - Cession de parcelles**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/G/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire sur la commune de Montpeyroux des parcelles cadastrées section B n° 447-565-603-604 d'une superficie totale de 16 557 m<sup>2</sup>.

Celles-ci, localisées au sud du site départemental du Castellans et classées en zone A du PLU, sont d'anciennes parcelles agricoles aujourd'hui en friches. Elles ont été acquises en 1995 pour la mise en place de stationnements temporaires lors de manifestations liées au hameau du Barry ou du Château du Castellans et devaient être cédées à la commune de Montpeyroux.

On y trouve actuellement une zone de lavage de machines viticoles ainsi qu'une mare pédagogique réalisée par la commune et sécurisée par un grillage.

Ces parcelles sont ouvertes et affectées à l'usage direct du public. Des sentiers de randonnées sont proches et convergent vers le Castellans. Elles font partie du domaine public de la collectivité.

Par courrier du 3 mars 2021, la commune de Montpeyroux a sollicité le Département pour l'acquisition de ces parcelles. En effet, le terrain est un lieu privilégié d'ores et déjà mis à disposition de la commune pour la fête de la transhumance, la tenue du feu d'artifice, le rassemblement annuel des cavaliers ainsi que la course pédestre au départ du Barry.

La vente à la commune peut faire l'objet d'une cession amiable sans déclassement préalable, en application de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les emprises cédées relèveront du domaine public communal.

Par délibération du 12 juillet 2021, la commune a approuvé l'acquisition des parcelles sur la base de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale daté du 3 juin 2021, soit 1,15 €/m<sup>2</sup> et un prix de vente total de 19 040 €. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- ✓ d'accepter le principe de la cession amiable sans déclassement préalable du domaine public départemental des parcelles B 447-565 603–604 d'une superficie totale 16 557 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Montpeyroux selon le plan ci-joint, lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro TER34TDENS,
- ✓ de préciser que la vente se fera sur la base de 1,15 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 19 040 €, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ; les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- ✓ de préciser que la recette correspondante au prix de la vente sera :
  - inscrite au budget départemental de l'exercice en cours au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E03 (RI annuel) et natana-imputation comptable 11-024/738,
  - titrée, sur le budget départemental de l'exercice en cours, sur la natana-imputation comptable 1810-77/775/738, enveloppe 20P056E06 (RF annuel), opération 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles) et programme 20P056 (Environnement et cadre de vie).
- ✓ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision et lui permettre de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287766-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/221121/G/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réinstauration du droit de préemption des espaces naturels sensibles sur 4 communes littorales**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/G/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

A l'heure actuelle, le Département et les communes héraultaises exercent leur droit de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur la base de plusieurs arrêtés préfectoraux publiés entre 1978 et 1983. Ces arrêtés concernent toutes les communes héraultaises et couvrent l'ensemble de leurs zones agricoles et naturelles.

En cohérence avec les politiques de préservation de la biodiversité et les acteurs territoriaux, une action volontariste d'aménagement a permis de créer un maillage de sites naturels définitivement soustraits à l'urbanisation et gérés durablement, dans un double objectif de préservation et d'ouverture au public.

C'est ainsi que le Département possède aujourd'hui 9 000 hectares d'espaces naturels sensibles.

La récente loi dite « Climat et résilience » est venue apporter une acuité nouvelle aux politiques de lutte contre l'artificialisation des sols, de protection des écosystèmes et d'adaptation des territoires aux effets du dérèglement climatique. Elle est également venue sécuriser le droit de préemption des espaces naturels sensibles qui avait été fragilisé lors d'une décision de justice.

A cette fin, elle est l'occasion pour le Département de réactualiser progressivement ses zones historiques de préemption en cohérence avec sa stratégie Hérault Littoral et ses schémas d'intervention foncière. 29 communes de la façade littorale ont d'ores et déjà été identifiées comme prioritaires. En effet, des objectifs de maîtrise foncière ont particulièrement été ciblés sur l'ensemble du système lagunaire et des espaces rétro-littoraux contigus, aujourd'hui fragilisés par l'étalement urbain, la pression sur les ressources et la tension immobilière.

A ce titre, les communes de Lespignan, Mireval, Palavas-les-Flots et Saint-Nazaire-de-Pézan connaissent des phénomènes avérés de pression foncière ainsi que de dégradation de leurs paysages, milieux naturels et agricoles. Afin d'assurer la continuité de la politique départementale de protection, d'aménagement et d'ouverture des espaces au public dans le cadre d'une stratégie renouvelée, il est proposé de réajuster les anciens périmètres de préemption existant sur le territoire de ces quatre communes conformément aux objectifs développés dans les notes de présentation ci-annexées.

Celles-ci ont émis leur accord quant à la création d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles par délibérations de leurs conseils municipaux en septembre 2021.

Les organisations professionnelles agricoles et forestières saisies (Chambre d'agriculture, Centre régional de la propriété forestière et SAFER) ont également émis un avis favorable ou tacite quant à la création d'une zone de préemption sur le territoire de ces communes.

Le Département sera alors titulaire d'un droit de préemption qu'il pourra exercer conformément aux dispositions du code de l'urbanisme une fois accomplies les mesures de publicité requises. Le Conservatoire du Littoral, dès lors qu'il est territorialement compétent, et les communes pourront également l'exercer par substitution.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de créer, en application de l'article L. 215-1 du code de l'urbanisme, une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de : Lespignan, Mireval, Palavas-les-Flots et Saint-Nazaire-de-Pézan, conformément aux périmètres définis par les plans ci-annexés ;
  
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à conduire la procédure et signer, au nom et pour le compte du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287767A-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/221121/G/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - Service Public Intégré de la Rénovation Energétique :  
affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/221121/G/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de cette loi, la Région a créé le programme SPIRE (Service Public Intégré de la Rénovation Energétique) appelé Renov'Occitanie pour le grand public.

Pour ce programme, la Région s'appuie sur les anciens Espaces Info Energie (EIE) pour déployer des Guichets Uniques à destination des particuliers sur tout le territoire régional. Ils permettront de maintenir l'offre des EIE et de compléter le conseil avec un accompagnement personnalisé par le biais d'audit et/ou de suivi de travaux.

En France, plus de 50 % des consommations d'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub> sont le fait des ménages. L'information et la sensibilisation du citoyen/consommateur est un maillon essentiel de la réussite de ces actions, et constitue la mission principale des Guichets Uniques.

Il vous est proposé d'examiner les subventions selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Nombre de postes	Montant en € net de taxe	Montant subvention en €
ASSOCIATION GEFOSAT 34070 MONTPELLIER 2020-06306	Déploiement du Guichet Unique du SPIRE pour le centre Hérault, Etang de Thau, Est Montpellier	2	5.000 € / poste	10.000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) <b>Enveloppe 20P056E19 (AE Subv 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 747-65/6574/738</b>				<b>10.000,00</b>
Bénéficiaire	Objet	Nombre de postes	Montant en € net de taxe	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 34360 SAINT CHINIAN 2021-11985	Guichet Unique Renov'Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	5.000 € / poste	5.000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) <b>Enveloppe 20P056E19 (AE Subv 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 1278-65/65735/738</b>				<b>5.000,00</b>

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions selon le détail précisé à la présente délibération;
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287768-DE-1-1





## Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°40 relatif à la séance qui s'est tenue le lundi 22 novembre 2021 (commission permanente n°8 de l'exercice 2021) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.**

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Signé,

Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental de l'Hérault

Pour le Président et par délégation,

Le

22 NOV. 2021

Pascal PERRISSIN, Directeur Général des  
Services